

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 17 Mars 2022
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 11 mars 2022.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 17 mars 2022 à 18h**, sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice ;

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Il s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

En début de séance :

- **Etaient présents :** ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONNIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.
- **Absents mais représentés :** BARREAU Laurent représenté par RICHIER Philippe, BENOIT Marie-Jeanne représentée par LAMY Jacques, BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, GIACOMAZZI Denis représenté par RICHIER Philippe, GROlier Alexandrine représentée par COUSIN Pascal.
- **Absents et excusés :** AUBINEAU Corinne, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, NERRIERE Anaïs.
- **Nombre de conseillers en exercice : 37**

- Nombre de conseillers présents : 28
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 5
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 4

Le quorum d'au moins 13 conseillers siégeant étant atteint, le Président a ouvert la séance à 18h15.

Le Conseil communautaire a nommé Madame BALQUET Anouck comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins ;
- et seul en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal.

En préambule, Valentin JOSSE souhaite avoir une pensée pour les éleveurs touchés par la grippe aviaire. Notre économie locale est fortement touchée.
C'est une période très difficile, le Préfet est en train de réfléchir à positionner la Vendée en zone blanche.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.	4
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT ».....	6
- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »	6
- « QUALITÉ DE VIE »	6
- « SERVICES A LA PERSONNE »	7
- « RESSOURCES ET MOYENS »	8
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	8
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGS....	9
V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 FEVRIER 2022	9
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	10
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	10
VI.1.1 FINANCES.....	10
VI.1.1.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021	10
VI.1.1.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021.....	14
VI.1.1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2021	19
VI.1.1.4 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	21
VI.1.1.5 FONDS DE CONCOURS LOGE FOUGEREUSE – EQUIPEMENT STRUCTURANT – ESPACE SPORTS ET LOISIRS	21
VI.1.2 MUTUALISATION	24
VI.1.2.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON-BATIES ET MATERIELS MUNICIPAUX A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	24

VI.1.3 GEOMATIQUE	26
VI.1.3.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES GEO VENDEE POUR 2022.....	26
VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES	28
VI.1.4.1 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR.....	28
VI.1.4.2 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI NON PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN DU POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS.....	29
VI.1.4.3 MODIFICATIONS D'EMPLOIS.....	30
VI.1.4.4 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE SURVEILLANTS DE BAINNADE	32
VI.1.4.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	34
VI.1.4.6 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 2022-2025	35
VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	38
VI.2.1. ECONOMIE	38
VI.2.1.1 AVENANT CENTRE DE SERVICE	38
VI.2.2.TOURISME.....	43
VI.2.2.1.APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE PARC DE PIERRE BRUNE A MERVENT	44
VI.2.2.2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE NATUR'ZOO A MERVENT.....	45
VI.3 POLE QUALITE DE VIE	47
VI.3.1 CULTURE	47
VI.3.1.1 APPROBATION DES PROGRAMMATIONS / INTERVENTIONS/ ANIMATIONS DE JANVIER A AOUT 2022	47
VI.3.1.2 VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE ASSOCIATION METIV'SON	44
VI.3.1.3 VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE ASSOCIATION BOUILLIE A SOSSO.....	47
VI.3.2 SPORT/LOISIRS	51
VI.3.2.1.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)	51
VI.3.2.2.SPORT/LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS » A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022	55
VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE	58
VI.4.1 SANTE/SOCIAL.....	58
VI.4.1.1 FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE SANTE	

DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »	58
2022-2025.....	58
VI.4.1.2 PCAT « SANTE : AIDE ET AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »	55
VI.4.1.3 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° C027/2022 DU 3 FEVRIER 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICES SUD VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET 2021	62
VI.4.1.4 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE LA MISSION LOCALE DU SUD VENDEE	65
VI.4.1.5 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS MECA DU SUD VENDEE	69
VI.4.1.6 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION CEIDRE	70
VI.4.1.7 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION AREAMS POLE PROTECTION DE L'ENFANCE & ACTIVITÉS PÉNALES.....	71
VII. POUR AVIS ET INFORMATION	72
VIII QUESTIONS DIVERSES	72
IX AGENDAS	72

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT.

Délibération C051/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D024/2022	17/02/2022	« AGRICULTURE »	Au profit de M. Frédéric BABIN de Menomblet Pour un montant de : 1 500 €	Création et/ou reprise d'exploitation
D030/2022	25/02/2022	« HABITAT »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 1 902,15 €	Huisseries, façade et adaptation logement
D031/2022	25/02/2022	« HABITAT »	Au profit de 11 bénéficiaires Pour un montant de 4 244,97 €	Huisseries, porte entrée, façade et adaptation logement
D033/2022	3/03/2022	« COMMUNICATION »	Au profit des Familles rurales de la Chapelle aux Lys Pour un montant de 70 ,20 € Au profit des Familles rurales foyer des jeunes de Cheffois Pour un montant de 145,80 €	Affiches, flyers Affiches, flyers, akilux

D034/2022	3/03/2022	« AGRICULTURE »	Au profit de la EARL La Morinière de St Sulpice en Pareds Pour un montant de 1 500 €	Soutien aux équipements immobiliers requis pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou groupes
D035/2022	3/03/2022	« COMMERCE ARTISANAT ET INDUSTRIE : AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER »	Au profit de la SCI AMANDINE représentée par Messieurs Ludovic et Julien CARTRON , située à ANTIGNY Pour un montant de 45 000 €	Réhabilitation d'un ensemble immobilier avec anciens bâtiments commerciaux à vocation de stockage, espace de vente et espace bar
D036/2022	3/03/2022	« COMMERCE : AIDE A LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN CENTRE-BOURG POUR LES CRÉATEURS ET LES REPRENEURS D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE »	Au profit de l' EURL DU STYLE DANS L'HAIR représentée par Madame Priscilla ORION , située à BAZOGES-EN-PAREDS Pour un montant de 1 170 €	Salon de coiffure Bail signé le 1 ^{er} février 2022
D037/2022	3/03/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de l' EURL DU STYLE DANS L'HAIR représentée par Madame Priscilla ORION , située à BAZOGES-EN-PAREDS Pour un montant de 2 400 €	- Modernisation commerces centre bourg : 1500 € - Création d'enseigne : 900 €
D038/2022	3/03/2022	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL MPGC (télécommunication) représentée par Monsieur Loïc METIVIER située à SAINT HILAIRE DE VOUST Pour un montant de 750 €	Aide à la création
D039/2022	2/03/2022	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 20 000 €	
D040/2022	4/03/2022	« TOURISME : QUALIFICATION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS »	Au profit du Meublé de tourisme la Jarousselière situé à SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN représenté par Monsieur Christian GEAY , Pour un montant de 100 € Au profit du Camping la Prée du Pavé situé à MOUILLERON-SAINT GERMAIN représenté par la mairie , Pour un montant de 150 €	Classement Atout France Meublé de tourisme 3* Classement Atout France Camping 1*

- au retrait de la décision n°D024/2022 portant attribution d'une aide financière à M. BABIN Frédéric domicilié à Menomblet pour un montant de 1 500 € dans le cadre de la création ou la reprise d'une exploitation agricole pour le motif d'illégalité suite au courrier de la Région (D032/2022) ;
- à l'approbation de l'acte d'engagement dans le cadre la mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AZ Architectes pour la réhabilitation de la friche tertiaire en une pépinière d'entreprise (La Tardière), pour un montant forfaitaire de 15 600 € HT.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Arrivée de Messieurs Cédric MOREAU et Michel BIRONNEAU à 18h22.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Délibération C052/2022

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ATLANTIQUE OFFSET	Conception et impression 4 cartes touristiques / producteurs locaux	1 949 €	2 338,80 €	
RACCOURCI INTERACTIVE GROUP	RoadBook – Assistant numérique	2 650 €	3 180 €	Office du tourisme

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT » THEMATIQUE « ECONOMIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
WEST SERVICES	Nettoyage façades « La Taillée »	3 880 €	4 656 €	
SAS SOLUTEL	Fibre optique : travaux de pose de câblage en fibre optique	2 842,40 €	3 410,88 €	ZAE Levraudière 2
SAS SOLUTEL	Prestations d'ingénieries télécoms	1 333 €	1 559,60 €	ZAE Levraudière 2
FRANCE EVENEMENTS SERVICES	Location de stands salon de l'habitat octobre 2022	6 288,67 €		Prix identiques à mars 2022

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- à l'approbation de la convention concernant l'organisation des ateliers « prévention routière » au collège Saint Joseph de La Châtaigneraie » pour l'année scolaire 2021/2022 qui se dérouleront les 24 et 25 mars 2022 (D026/2022) ;
- à l'annulation du titre de recettes n° 2021-00000454 d'un montant de 225,50 € transmis à l'association « comité de jumelage franco-allemand de la Châtaigneraie – la Tardière » au titre des arrhes pour la location de la salle « Les Silènes » en date du lundi 18 avril 2022 car la manifestation n'aura pas lieu (D029/2022);
- à l'approbation d'une convention de mise à disposition d'une salle de la commune de la Châtaigneraie au profit de la communauté de communes pour le RPE du 15 mars au 31 décembre 2022 ;
- à l'approbation de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA pour l'ALSH ACTIV'ADOS (paiement à taux fixe à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- à l'approbation de l'avenant à la convention d'aide au fonctionnement avec la MSA pour l'ALSH LAGUEPIE (paiement à taux fixe à compter du 1^{er} janvier 2022) ;
- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GYMNOVA	Tapis et matelas pour salle de gymnastique	3 307 €	3 968,40 €	
ARCADES & BAIES	Mise en place de groom sur les portes des chambres	5 345 €	6 414 €	Domaine Saint Sauveur
APS Solutions informatiques	PC bibliothèque Bazoges-en-Pareds	970 €	1 164 €	Marché public
APS Solutions informatiques	PC bibliothèque Breuil-Barret	970 €	1 164 €	Marché public
OTIS	Mise en sécurité de l'ascenseur avec nouvelle trappe d'accès machinerie	5 785,72 €	6 942,86 €	Domaine Saint Sauveur
CERALIS	Solution d'encaissement sur tablette	941 €	1 129,20 €	Piscine
DFC ²	Organigramme de clés	3 488,44 €	4 186,13 €	Salle des Silènes
ASSOCIATION DES BECHEURS D'ETOILES	48 interventions pédagogiques au sein des écoles du territoire		5 280 €	Pour l'année 2021/2022

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	PC pour la 3 ^{ème} secrétaire du pôle santé	1 156 €	1 387,20 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « RESSOURCES ET MOYENS »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « Arantelle » (D027/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
LECOQ Edith	St Pierre du Chemin	140,00 €	2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

- à l'admission en créance éteinte au titre de la redevance « Ordures ménagères » (D028/2022) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
LECOQ Edith	St Pierre du Chemin	789,63 €	2017 2018 2019 2020	Surendettement, décision de justice d'effacement de la dette

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
APS Solutions informatiques	PC Mouilleron Saint Germain	1 041 €	1 249,20 €	Dans le cadre du marché public
LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole	Fournitures administratives	1 548,33 €	1 858 €	
APSSI GROUP	Heures complémentaires APS	940,10 €	1 128,12 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C053/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
22/02/2022	B004/2022	ECONOMIE	APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE	Montant prévisionnel 82 000 € H.T.
1/03/2022	B005/2022	ECONOMIE	ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION D'UNE FRICHE TERTIAIRE EN UNE PEPINIERE D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE SUR LA TARDIERE	Parcelle ZD 151 d'une surface de 3 501 m² 155 000 € net vendeur

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE ATTRIBUEES AU DGS

Délibération C054/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de signature attribuées au D.G.S. pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DL SYSTEM	16 Drapeaux ukrainiens	408 €	489,60 €	Frais de livraison inclus
KPMG	Contrat d'analyse financière : situation au 31.12.2021 et prévisions 2022	2 000 €	2 400 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24 FEVRIER 2022

Délibération C055/2022

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 avec la remarque de M. Jean-Marie GIRAUD.

Transcription sommaire des débats :

Jean-Marie GIRAUD regrette que le nom des élus de Cheffois soit écrit en rouge dans le PV pour signaler leur départ 15 min avant la fin de la séance.

Valentin JOSSE lui répond que l'ensemble des observations et remarques sont en rouge dans le PV.

Les départs et arrivées en cours de séance doivent être consignés dans le PV afin de pouvoir justifier du nombre de voix des délibérations et également pour le maintien du quorum.

On pourra toutefois à l'avenir noter les départs et arrivées en cours de séance d'une autre couleur.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 FINANCES

VI.1.1.1 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

➡ BUDGET GENERAL

Délibération C056/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget général du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 232 564,35	12 340 664,86	18 573 229,21
Titres de recette émis (b)	1 963 629,81	8 230 883,77	10 194 513,58
Réductions de titres (c)	173 179,91	113 865,64	287 045,55
Recettes nettes (d = b - c)	1 790 449,90	8 117 018,13	9 907 468,03
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	6 232 564,35	12 340 664,86	18 573 229,21
Mandats émis (f)	5 110 925,20	8 219 110,96	13 330 036,16
Annulations de mandats (g)	1 962 132,01	705 545,67	2 667 677,68
Dépenses nettes (h = f - g)	3 148 793,19	7 513 565,29	10 662 358,48
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		603 452,84	
(h - d) Déficit	1 358 343,29		754 890,45

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ **BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »**

Délibération C057/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « location de bâtiments » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 088 154,99	1 430 301,70	3 518 456,69
Titres de recette émis (b)	1 032 246,93	1 524 150,67	2 556 397,60
Réductions de titres (c)		597 399,08	597 399,08
Recettes nettes (d = b - c)	1 032 246,93	926 751,59	1 958 998,52
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	2 088 154,99	1 430 301,70	3 518 456,69
Mandats émis (f)	1 450 241,26	950 020,10	2 400 261,36
Annulations de mandats (g)	14 433,37	20 608,09	35 041,46
Dépenses nettes (h = f - g)	1 435 807,89	931 412,01	2 367 219,90
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	403 560,96	4 660,42	408 221,38

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**

Délibération C058/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 000,00	146 212,33	155 212,33
Titres de recette émis (b)	8 971,93	48 500,00	57 471,93
Réductions de titres (c)		340,00	340,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 971,93	48 160,00	57 131,93
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	9 000,00	146 212,33	155 212,33
Mandats émis (f)	3 600,00	84 498,71	88 098,71
Annulations de mandats (g)	1 800,00		1 800,00
Dépenses nettes (h = f - g)	1 800,00	84 498,71	86 298,71
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent	7 171,93		
(h - d) Déficit		36 338,71	29 166,78

Transcription sommaire des débats : sans observation.

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Délibération C059/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget annexe « office de tourisme » du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)		180 470,00	180 470,00
Titres de recette émis (b)		154 061,97	154 061,97

Réductions de titres (c)		13 123,65	13 123,65
Recettes nettes (d = b - c)		140 938,32	140 938,32
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)		180 470,00	180 470,00
Mandats émis (f)		175 950,40	175 950,40
Annulations de mandats (g)		35 012,08	35 012,08
Dépenses nettes (h = f - g)		140 938,32	140 938,32
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		0,00	0,00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »](#)

Délibération C060/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- d'adopter le compte de gestion 2021 – budget zones économiques du Receveur, tel que présenté ci-dessous :

Résultats budgétaires de l'exercice

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 997 469,36	4 442 432,85	8 439 902,21
Titres de recette émis (b)	3 307 536,83	3 408 111,32	6 715 648,15
Réductions de titres (c)	1 936 295,83		1 936 295,83
Recettes nettes (d = b - c)	1 371 241,00	3 408 111,32	4 779 352,32
Dépenses			
Autorisation budgétaires totales (e)	3 997 469,36	4 442 432,85	8 439 902,21
Mandats émis (f)	3 308 031,83	2 193 595,00	5 501 626,83
Annulations de mandats (g)	495,00	196 666,00	197 161,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 307 536,83	1 996 929,00	5 304 465,83
Résultat de l'exercice			
(d - h) Excédent		1 411 182,32	
(h - d) Déficit	1 936 295,83		525 113,51

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

BUDGET GENERAL

Délibération C061/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 - budget général et ses annexes :

CA 2021 - BUDGET GENERAL		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	724 064,52	
Charges de personnel et frais assimilés	1 884 034,27	
Atténuation de produits	2 813 065,07	
Autres charges de gestion courante	1 581 283,95	
Charges financières	18 820,71	
Charges exceptionnelles	15 353,52	
Dotations aux provisions	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	476 943,25	294 845,32
Atténuation de charges		40 063,60
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 811 924,93
Impôts et taxes		4 335 093,11
Dotations, subventions et participations		1 544 826,78
Autres produits de gestion courante		57 399,72
Produits financiers		3,57
Produits exceptionnels		32 861,10
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 685 907,38
Total fonctionnement	7 513 565,29	10 802 925,51
Investissement		

Emprunts et dettes assimilées	129 447,10	0,00
Immobilisations incorporelles	121 686,67	
Subventions d'équipement versées	665 231,73	
Immobilisations corporelles	207 265,00	0,00
Immobilisations en cours	1 383 572,87	2 656,73
Autres immobilisations financières	295 000,00	48 152,38
Opérations pour compte tiers	32 838,69	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 845,32	476 943,25
Opérations patrimoniales	18 905,81	18 905,81
Dotations, fonds divers et réserves		949 139,07
Subventions d'investissement reçues		294 652,66
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		724 154,95
Total investissement	3 148 793,19	2 514 604,85
Total Budget général	10 662 358,48	13 317 530,36

Transcription sommaire des débats : sans observation.

BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C062/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « location de bâtiments » et ses annexes :

CA 2021 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	230 414,12	
Charges de personnel et frais assimilés	232 429,56	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges financières	25 560,00	
Charges exceptionnelles	13 388,12	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 620,21	20 386,52

Produits des services du domaine et ventes diverses		887,68
Impôts et taxes		13,50
Dotations participations		360,00
Autres produits de gestion courante		902 970,41
Produits exceptionnels		2 133,48
Excédent de fonctionnement reporté		4 660,42
Total fonctionnement	931 412,01	931 412,01
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	218 809,28	
Immobilisations incorporelles	40 836,96	
Immobilisations corporelles	443 047,09	
Immobilisations en cours	712 728,04	4 504,39
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 386,52	429 620,21
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		269 331,64
Subventions d'investissement reçues		328 790,69
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	358 780,25
Total investissement	1 435 807,89	1 391 027,18
Total Budget Location	2 367 219,90	2 322 439,19

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[➡ BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »](#)

Délibération C063/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « assainissement non collectif » et ses annexes :

CA 2021 - BUDGET ASSINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	23 885,73	
Charges de personnel et frais assimilés	51 348,05	

Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Dotations aux provisions	293,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 971,93	
Déficit de fonctionnement reporté	46 087,33	
Produits des services du domaine et ventes diverses		48 160,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Produits exceptionnels		0,00
Total fonctionnement	130 586,04	48 160,00
Investissement		
Immobilisations incorporelles	1 800,00	
Immobilisations corporelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 971,93
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 535,98	0,00
Total investissement	8 335,98	8 971,93
Total Budget Assainissement	138 922,02	57 131,93

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[➡ BUDGET ANNEXE « OFFICE DU TOURISME »](#)

Délibération C064/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « office de tourisme » et ses annexes :

CA 2021 - BUDGET OFFICE DE TOURISME		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	45 576,08	
Charges de personnel et frais assimilés	92 831,24	
Charges exceptionnelles	1 781,00	

Autres charges de gestion courante	750,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Produits des services du domaine et ventes diverses		8 522,15
Impôts et taxes		27 885,25
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		103 013,59
Produits exceptionnels		1 517,33
Résultat de fonctionnement reporté		0,00
Total fonctionnement	140 938,32	140 938,32
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total investissement	0,00	0,00
Total Budget Tourisme	140 938,32	140 938,32

Transcription sommaire des débats : sans observation.

[➡ BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »](#)

Délibération C065/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Christian CHATELLIER, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le compte administratif 2021 – budget annexe « zones économiques » et ses annexes :

CA 2021 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	625 688,00	
Autres charges de gestion courante	0,00	
Charges exceptionnelles	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 371 241,00	
Déficit de fonctionnement reporté	643,72	

Excédent de fonctionnement reporté		37 628,29
Produits des services du domaine et ventes diverses		3 443,44
Produits exceptionnels		495,00
Subvention d'exploitation		96 636,05
Autres produits de gestion courante		3 307 536,83
Total fonctionnement	1 997 572,72	3 445 739,61
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 307 536,83	1 371 241,00
Total investissement	3 307 536,83	1 371 241,00
Total Budget Zones économiques		
	5 305 109,55	4 816 980,61

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 AFFECTATION DES RESULTATS 2021

BUDGET GENERAL

Délibération C066/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte administratif 2021 – budget général présente au 31 décembre 2021 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	603 452,84 €
B Résultat reporté	2 685 907,38 €
A+B Résultat à affecter	3 289 360,22 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-1 358 343,29 €
E Résultat reporté	724 154,95 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	-634 188,34 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-469 876,05 €
G Financement	-1 104 064,39 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 289 360,22 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 104 064,39 €
2/ Report en fonctionnement R 002	2 185 295,83 €

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

➡ BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C067/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte administratif 2021 – budget annexe « zones économiques » présente au 31 décembre 2021 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	1 411 182,32
B Résultat reporté	36 984,57
A+B Résultat à affecter	1 448 166,89

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	-1 936 295,83
E Résultat reporté	0,00
D+E Solde d'exécution d'investissement	-1 936 295,83
F Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00
G Financement	-1 936 295,83

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	1 448 166,89
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 448 166,89
2/ Report en fonctionnement R 002	0,00

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 TARIFS DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Délibération C068/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la délibération du comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, en date du 7 décembre 2021, telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Christian GUENION explique qu'il y a une augmentation de 5% des tarifs essentiellement due à la hausse de la taxe sur les activités polluantes. Les tonnages sont également en hausse et le tri est moins bien fait.

Philippe Richier explique que les administrés ne comprennent pas toujours bien la facturation. Exemple d'un administré qui ne fait que 6 levées mais paie pour 12.

Christian GUENION rappelle que le coût ne comprend pas uniquement les levées des poubelles. Il y a tous les coûts annexes, notamment l'accès à la déchetterie et le traitement des déchets.

VI.1.1.5 FONDS DE CONCOURS LOGE FOUGEREUSE – EQUIPEMENT STRUCTURANT – ESPACE SPORTS ET LOISIRS

Délibération C069/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	15.02.2022		10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

La commune de Loge Fougereuse a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'espace sports et loisirs.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;
 Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;
 Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Loge Fougereuse en date du 06 décembre 2021 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;
 Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;
 Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	40 142,68 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	19 138,57 €
Fonds de concours précédemment attribué	6 101,89 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	25 240,46 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	14 902,22 €

Considérant que la commune de Loge Fougereuse a envoyé le 20 janvier 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'espace sports et loisirs ;

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Etat - DETR/DSIL	26 400,00 €
Total "étude(s)"	- €	Total des subventions (B)	26 400 €
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	88 000,00 €	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 600,00 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 800,00 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	14 902,22 €
Total "Travaux"	88 000,00 €		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	46 697,78 €
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	- €		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	88 000,00 €	Total général (I =B+G+H)	88 000,00 €
* : Sous réserve de la présentation des justificatifs des recettes perçues et dépenses acquittées (factures...) à hauteur de ce montant. Si le budget définitif de l'opération est inférieur au budget prévisionnel, le montant du fonds de concours sera réduit en conséquence.			

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention (Alain CAREIL) :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 24.19 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 600 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 14 902.22 € à la commune de Loge Fougereuse, pour l'espace sports et loisirs d'un montant global de 88 000 € HT ;

Étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 24.19 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 MUTUALISATION

VI.1.2.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES PROPRIETES BATIES, NON-BATIES DES COMMUNES A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Délibération C070/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS		8.02.2022	10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de ses politiques communautaires, la Communauté de communes organise diverses actions (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) sur les Communes membres du Pays de La Châtaigneraie.

A cette fin, la Communauté de communes souhaite pouvoir disposer ponctuellement des divers équipements et matériels associés propriétés des communes (salle de réunion, de spectacle, de sport, restaurant scolaire, parcs et jardins, équipements sportifs d'extérieurs, etc.) à titre gracieux.

Lors du précédent mandat, la délibération du Bureau communautaire n° B086/2019 en date du 27 novembre 2019 avait approuvé une convention de mise à disposition gratuite et sans limite de durée par les Communes membres des salles municipales au profit de la Communauté de communes pour le déploiement de l'ensemble des actions relevant des politiques communautaires.

La convention approuvée en 2019 prévoit que :

- Les communes sollicitées s'engagent dans la mesure des disponibilités à mettre à disposition leur salle municipale en bon état de propreté, fluides, électricité et mobiliers

inclus, et assureront par elles-mêmes le nettoyage usuel des espaces mis à disposition tant en amont qu'après l'évènement,

- La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie garde à sa charge l'organisation de l'action et les autres frais ainsi que le rangement de son propre matériel et veillera également à ce que les locaux soient dans un état de propreté minimum à son départ ;
- L'occupation effective des salles ne donnera lieu à aucune délibération ni convention complémentaire mais sera réglée par simple engagement du Président pris dans le cadre de la présente autorisation ;

Pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021).

Néanmoins, depuis le mois de mars 2020, cette convention n'a pas été déployée en raison de :

- La propagation de la covid-19 et des multiples restrictions d'ouvertures des ERP vécues ;
- L'élection de nouveaux Maires dans certaines Communes n'ayant pas été informé des principes de cette convention.

En outre, il est nécessaire d'élargir le champ de la mise à disposition prévu dans cette convention à toutes les propriétés bâties (salles), non bâties (terrain de sports, parcs, etc.) et aux matériels associés des Communes au bénéfice de la Communauté de communes afin de répondre aux besoins ponctuels relatifs aux divers types d'initiative qu'elle organise.



Vu la délibération n°B086/2019 du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite par les communes membres de leur salle municipale au profit de la Communauté de communes ;

Vu les délibérations n°C250/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 modifiant les tarifs de location du Domaine Saint Sauveur, et précisément des salles « restaurant », « Dent Gaudin », « La Chapelle » et « de réunions » (4) et n°C251/2021 du Conseil communautaire en date du 24/12/2021 approuvant les tarifs de location de la salle intercommunale « Les Silènes » située à la Châtaigneraie à compter du 1^{er} janvier 2022 à compter du 1^{er} janvier 2022 qui prévoient notamment leur gratuité d'utilisation par les Communes dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 22 février 2022 et des Maires réunis lors de la conférence du 10 mars 2022 ;

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes d'utiliser des équipements bâtis, non bâtis et des matériels associés propriétés de ses Communes membres dans le cadre des diverses actions découlant de ses politiques communautaires, (culturelles, sportives, santé, enfance et jeunesse, économique, etc.) ;

Considérant que, pour sa part, la Communauté de communes a modifié les tarifs de location de la salle « Les Silènes » et du « Domaine Saint Sauveur » permettant aux Communes de bénéficier d'une gratuité de location desdites salles (délibération du Conseil communautaire n° C251/2021) ;

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention de mise à disposition ponctuelle à titre gracieux des propriétés bâties, non bâties et des matériels associés des

communes membres du Pays de La Châtaigneraie au profit de la Communauté de communes à compter, du 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que ladite convention devra être soumise à l'approbation des conseils municipaux des 18 communes membres par délibération concordante ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} avril 2022, la délibération n°B086/2019 en date du 27 novembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition gratuite par les communes membres de leur salle municipale au profit de la Communauté de communes ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ponctuelle des propriétés bâties, non-bâties et matériels associés municipaux à titre gracieux au profit de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 GEOMATIQUE

VI.1.3.1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PARTICULIERE D'ACCES AUX SERVICES GEO VENDEE POUR 2022

Délibération C071/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Géo Vendée est une association dont les missions statutaires sont les suivantes :

- **Gérer la banque de Données Géographique Vendée (Base Géo Vendée – BGV)**, vérifier la qualité des données. L'accès à la BGV est assuré par la **mise en œuvre de plateformes de diffusion** dont Géo Vendée assure le fonctionnement, la maintenance ainsi que l'administration des droits d'accès utilisateurs.
- **Mutualiser les moyens** en se plaçant en référent pour l'ensemble des producteurs d'information géographique. Géo Vendée assure la modélisation, création, normalisation, mise à jour et mise à disposition des données.
- **La formation et l'information** en matière d'information géographique. Géo Vendée assure également des missions d'animation et de promotion de l'information géographique.

Géo Vendée assure à ses adhérents :

- **L'accès à un portail internet cartographique**
- **La diffusion de données et catalogage** (cadastre, scot, sage, etc.)
- **L'animation et la production de cahiers des charges de numérisations** (exemple : documents d'urbanisme au format CNIG, plan communal de sauvegarde, etc.)
- **Le fonctionnement d'un comité de pilotage technique et des groupes de travail spécialisés.**

La cotisation d'adhésion s'élève, pour la CCPLC, à 100 €.

Géo Vendée propose également des services optionnels individualisés liés à des cotisations spécifiques :

- **L'accès dans la BGV à des blocs thématiques** dont la liste et les spécificités sont détaillées en dans l'annexe 1 de la convention, elle-même annexé à la présente délibération.
- **Deux modes d'accès à la BGV** : GV Live et GV Consult.
- **Un concours techniques individuels** pour répondre à des initiatives et demandes spécifiques des adhérents.
- **Un programme de formation** adapté à l'intention des élus, agents et salariés des adhérents dont le programme figure en annexe 1 de la présente délibération.
- **La production et le tirage de cartes et plans et autres documents graphiques** à la demande.

Les tarifs de ces services optionnels sont détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération.

Année	Cotisation de base	Nombre de parcelles	Cotisations spécifiques
2018	100 €	49 700	6 687,92 €
2019	100 €	49 700	6 700,46 €
2020	100 €	49 937	6 709,31€
2021	100 €		6 732,16 €
2022	100 €	50 365	6 747,96 €

Soit pour 2022 :

- Accès à la base 3 525,55 €
- Accès « live » : 105,77 €
- Accès « consult » : 3 116,64 € (dont 2 200 € de coût de licence fixe).



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 3 prévoyant que la communauté de communes peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'adhésion de la Communauté de communes à l'association Géo Vendée depuis 2008 ;

Considérant que la convention la liant à Géo Vendée pour l'année 2021 est aujourd'hui échue ;

Considérant que la Communauté de communes continue toujours de bénéficier des services proposés par Géo Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le renouvellement de la convention intitulée « Convention particulière d'accès aux services de l'association Géo Vendée », comprenant des services accessibles pour tous les adhérents et des services optionnels individualisés pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Bertrand de LA BONNELIERE indique que sont concernées toutes les parcelles cadastrées.

Bernard MOTTARD demande si l'on connaît la périodicité des mises à jour.

Philippe RICHIER explique que certaines parcelles ne sont pas mises à jour au cadastre. Il a notamment des vieux bâtiments qui n'existent plus depuis 10 ans. Le cadastre ne fera pas la mise à jour car c'est trop cher.

Jean-Pierre MARQUIS demande si les réseaux d'assainissement sont aussi répertoriés ?

Valentin JOSSE lui répond par l'affirmative mais seulement il faut que la commune transmette les données. Il serait bien, dans les emplois à venir, de pouvoir recruter un géomaticien mutualisé pour faire ce travail de cartographie numérique.

Valentin JOSSE propose d'organiser une réunion avec Géo Vendée.

VI.1.4 RESSOURCES HUMAINES

VI.1.4.1 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI PERMANENT ANIMATEUR

Délibération C072/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre d'une réflexion menée sur les services Petite-Enfance / Enfance-Jeunesse afin de pérenniser un emploi supplémentaire permanent d'animateur en fin d'année 2021 entraînant la création de l'emploi au tableau des effectifs, un réajustement de la quotité hebdomadaire minimale doit être effectuée pour garantir un travail effectif en cohérence avec la quotité définie au tableau des effectifs.

A ce titre, il est nécessaire de diminuer la quotité hebdomadaire de l'emploi d'animateur – non occupé à ce jour, de 15H00 à 13H00 après avis du Comité Technique programmé le 16 mars 2022.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C236/2021 en date du 16 décembre 2021 relative à la création d'emplois et notamment d'un emploi permanent d'animateur sur le grade d'adjoint territorial d'animation à hauteur de 0.43 ETP soit 15H00 hebdomadaires pour renforcer l'équipe d'animateurs permanents ;

Vu la délibération n°C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022 relatif à cette modification de quotité hebdomadaire supérieure à 10% ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la quotité hebdomadaire de cet emploi enregistrée au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	Animateur	0.4	13H00	P	Vacant

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité supérieure à 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.2 MODIFICATION QUOTITE EMPLOI NON PERMANENT AGENT D'ENTRETIEN DU POLE SANTE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Délibération C073/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de la venue de deux nouveaux médecins sur le Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds, la charge de travail relative à l'entretien des locaux du Pôle va s'accroître.

Ainsi afin d'assurer un service public minimal permettant de garantir la qualité de l'entretien des locaux et plus particulièrement : des cabinets de deux professionnels, du cabinet infirmiers, des espaces communs, des sanitaires, il est nécessaire d'augmenter la quotité hebdomadaire de l'emploi d'« Agent de nettoyage du Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds, de 00H45 à 06H00 après avis du Comité Technique programmé le 16 mars 2022.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C023/2013 en date du 27/02/2013 créant l'emploi non permanent d'Agent d'entretien pour le Pôle Santé de Bazoges-en-Pareds à temps non complet ;

Vu la délibération n° C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mars 2022 relatif à cette modification de quotité hebdomadaire supérieure à 10% ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier la quotité hebdomadaire de cet emploi enregistrée au tableau des effectifs comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Technique	Adjoint technique territorial	C	Agent de nettoyage	0.17	06H00	NP	Occupé - CDD

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant d'une modification de quotité supérieure à 10% ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.3 MODIFICATIONS D'EMPLOIS

Délibération C074/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022

COMPTE RENDU				
--------------	--	--	--	--

Dans le cadre d'une évolution de l'organigramme général des services envisagée pour le 1^{er} semestre 2022 essentiellement pour renforcer les services au public ainsi que les services aux communes, il est nécessaire de renforcer les effectifs de certains services de la Communauté de communes.

A ce titre et plus particulièrement pour renforcer les services aux communes en matière de Finances / Ressources-humaines / Mutualisation, la Communauté de communes envisage de modifier deux emplois permanents du services financiers inscrits actuellement au tableau des effectifs, après avis du Comité Technique programmé le 16 mars 2022, comme suit :

- Remplacement de l'emploi identifié sur le poste « Assistant Comptable » au tableau des effectifs sous le numéro RM-F-AC-CP1 au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, au poste de « Responsable Finances » ;
- Remplacement de l'emploi identifié sur le poste « Responsable Finances » au tableau des effectifs sous le numéro RM-F-RF-BP1 au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe au poste de « Responsable Finances / Ressources Humaines / Mutualisation ».



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération C206/2018 en date du 12 décembre 2018 créant l'emploi permanent de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs pour le poste de Responsable Finances à temps complet ;

Vu la délibération C143/2021 en date du 17 juin 2021 créant l'emploi d'Assistant Comptable au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Vu la délibération n° C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2022 relatif aux modifications d'emplois liées à l'évolution de l'organigramme général des services pour permettre le renforcement des services aux communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier les deux emplois suivants comme suit au tableau des effectifs :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Responsable Finances, Ressources Humaines et Mutualisation	1	35H00 portées à 37H30	P	Titulaire

					avec ARTT		
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Responsable Finances	1	35H00 portées à 37H30 avec ARTT	P	Titulaire

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget ;
 - que l'avis du Comité Technique a été sollicité s'agissant de modifications d'emplois liés à une réorganisation de services ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.4 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS DE SURVEILLANTS DE BAINADE

Délibération C075/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

La piscine d'été intercommunale de La Châtaigneraie ouvrira ses portes à compter du 04 avril 2022. L'activité saisonnière de la Piscine se déroulera jusqu'à fin octobre 2022.

Dans le cadre de la continuité du service public et pour pourvoir au remplacement des MNS permanents et de l'agent d'accueil pendant leurs congés estivaux, il est envisagé de créer deux emplois non permanents saisonniers de Surveillants de baignade – professionnels devant disposer du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ces recrutements saisonniers permettront également de répondre à l'obligation réglementaire d'avoir la présence de 2 agents dans le cadre de travaux techniques effectués auprès d'un plan d'eau ou d'un espace aquatique. Ainsi, le surveillant de baignade présent interviendra en soutien du personnel technique qui assure l'entretien régulier de la piscine intercommunale.

Ces derniers auront ainsi pour missions principales : la surveillance de la piscine, l'entretien en collaboration avec l'équipe technique et également l'accueil.



Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C040/2022 en date du 24 février 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 25 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à deux agents Surveillants de baignade au titre de la hausse d'activité en période estivale du 01/06/2022 au 30/09/2022 pour garantir la surveillance, l'entretien et l'accueil de la piscine ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux besoins aux seuls besoins de renforts saisonniers d'activités sur la période estivale de juin à septembre 2022 les emplois suivants :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Qualité de vie							
QV-P-BNSSA-C1	Piscine intercommunale	Surveillant de baignade	Sport. C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Accroissement saisonnier d'activité	0,35 ETP 12H15 / semaine lissées du 01 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de de la surveillance, de l'accueil et de l'entretien de la piscine liée la hausse d'activité en été
QV-P-BNSSA-C2	Piscine intercommunale	Surveillant de baignade	Sport. C	Opérateur territorial des activités physique et sportives (OTAPS)	Accroissement saisonnier d'activité	0,23 ETP 08H00 / semaine lissées du 01 ^{er} juin 2022 au 30 sept. 2022 avec heures complémentaires le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour intervenir dans le cadre de de la surveillance, de l'accueil et de l'entretien de la piscine liée la hausse

							d'activité en été
--	--	--	--	--	--	--	-------------------

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
 - que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C076/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit être régulièrement mis-à-jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 25 février 2022 issu de la délibération n° C040/2022 en date du 24 février 2022 ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification de la quotité de l'emploi permanent d'animateur ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification de la quotité de l'emploi non permanent d'agent d'entretien du Pôle santé de Bazoges-en-Pareds ;

Vu la délibération n° en date du 17 mars 2022 portant modification des emplois de Responsable Finances et d'Assistant comptable,

Vu la délibération n° en date du 24 février 2022 portant création d'emplois non permanents de Surveillants de baignade pour la piscine intercommunale ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 24 février 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.4.6 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 2022-2025

Délibération C077/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS				
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Le contrat d'assurance statutaire protège la collectivité du risque employeur quand l'agent est en congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité).

En vertu des dispositions statutaires de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée applicable aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL et du décret du 15 février 1988 applicable aux agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires), l'employeur doit maintenir tout ou partie du traitement des agents absents. La souscription au contrat

d'assurance statutaire permet l'indemnisation de l'assureur pour compenser la charge financière du maintien de salaire.

Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Pour rappel, la convention d'assurance statutaire précédente conclut du 01/01/2018 au 31/12/2021 est détaillée ci-dessous :

Contrat conclu du 01/01/2018 au 31/12/2021	Maladie ordinaire	Longue maladie, maladie longue durée, maladie imputable au service, accident du travail maternité, paternité	Assiette de cotisation	Taux de cotisation	Taux du Centre de Gestion pour la gestion du contrat
Agents CNRACL	Garantie tous risques 30 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	4.62% de la masse salariale et des charges patronales	0.12% de l'assiette de cotisation
Agents IRCANTEC	Garantie tous risques 15 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	1.05% de la masse salariale et des charges patronales	0.05% de l'assiette de cotisation

La précédente convention d'assurance statutaire étant arrivée à échéance au 31/12/2021, il est proposé de signer une nouvelle convention, via le Centre de Gestion, pour permettre de compenser en partie, l'impact financier des absences maladies (maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité, longue maladie, maladie longue durée) des agents de l'établissement.



Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au droit au maintien de tout ou partie du traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès pour les fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL ;

Vu décret du 15 février 1988 relatif au régime de protection sociale dérogatoire de droit commun pour les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) ;

Vu la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), soumettant les contrats d'assurance sont à la réglementation de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer ;

Considérant que les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988) ;

Considérant qu'afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires ;

Considérant que suite à consultation du Conseil communautaire par sa délibération n° C180/2017 en date du 18 octobre 2017 la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a souscrit au 01/01/2018 un contrat d'assurance statutaire auprès de la CNP via une procédure de consultation organisée par le Centre de Gestion de la Vendée, et que ce contrat est échu au 31/12/2021,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de souscrire pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1er janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1er janvier 2022 :
 - **POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL** : garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à : cinq virgule dix pour cent (5,10 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire. Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 01/01/2022 au 31/12/2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 50 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

- **POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC** : garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1er janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %). Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1er janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent l'élément optionnel suivant : couverture de la totalité des charges patronales (soit un taux de 35 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Contrat conclu du 01/01/2022 au 31/12/2025	Maladie ordinaire	Longue maladie, maladie longue durée, maladie imputable au service, accident du travail maternité, paternité	Assiette de cotisation	Taux de cotisation	Taux du Centre de Gestion pour la gestion du contrat
Agents CNRACL	Garantie tous risques 15 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	5.10% de la masse salariale et des charges patronales	0.12% de l'assiette de cotisation
Agents IRCANTEC	Garantie tous risques 15 jours fermes de franchise	Garantie tous risques sans franchise	Traitement brut indiciaire + NBI + SFT + en optionnel : les charges patronales	1.15% de la masse salariale et des charges patronales	0.05% de l'assiette de cotisation

- de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat, moyennant la participation financière suivante de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Philippe RICHIER note que malgré le groupement les prix ont augmenté.

VI.2 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.2.1. ECONOMIE

VI.2.1.1 EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : OPÉRATION D'ACHÈVEMENT DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT INTERCOMMUNAL SITUÉ PLACE DE LA RÉPUBLIQUE À LA CHÂTAIGNERAIE – MODIFICATIONS N° 5 DU LOT 4, N° 2 DU LOT 10, N° 2 DU LOT 15 ET N° 3 DU LOT 16

Délibération C078/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	9.03.2022			

DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Dans le cadre de la réhabilitation du centre de services (France Services et galerie de commerces), plusieurs lots sont concernés par des évolutions financières du fait d'ajustements des travaux apparus nécessaires en cours d'exécution.

Il s'agit de :

- Pour le lot n° 4 (Gros œuvre – entreprise Venant) :
 - La suppression des travaux relatifs aux longrines et fondations le long de la boulangerie ;
 - L'ajout de protection des ouvertures des locaux du centre de services.
 Il en résulte une moins-value de 1 109.64 € HT soit une augmentation de 2.17 % cumulés par rapport au montant initial du marché de travaux fixé à 423 200.86 € HT.
- Pour le lot n° 10 (Serrurerie – entreprise Guyonnet) :
 - La suppression du brise-soleil de la boulangerie et du brise-soleil du local géomètre, intégrant toutefois la livraison du métal nécessaire au remplissage des brise-soleil précités, au motif que l'entreprise avait commandé le matériel avant la suppression de la prestation par la Communauté de communes ;
 Il en résulte une moins-value de 6 351,00 € HT soit une diminution de 9.35 % par rapport au montant initial du marché de travaux fixé à 67 890.00 € HT.
- Pour le lot n° 15 (Peinture/revêtement de sol – entreprise Claude Bétard) :
 - La suppression de prestations de finition de la cellule commerciale « salon esthétique » (peintures et revêtements de sols) ;
 - La Suppressions de peintures extérieures en phase 1 et 4 et dans le local transformateur.
 Il en résulte une moins-value de 9 125.30 € HT soit une diminution de 52.83 % par rapport au montant initial du marché de travaux fixé à 18 805.68 € HT.
- Pour le lot n° 16 (Électricité – entreprise Comelec Services) :
 - L'ajout d'une boucle magnétique à l'accueil, rendue obligatoire par le bureau de contrôle ;
 - L'ajout des prestations relatives aux attestations de conformité obligatoires pour toute installation électrique avant son raccordement au réseau et la mise sous tension (CONSUEL) ;
 - La modification des baies informatiques initialement prévues ;
 - La suppression de prises, coupure ventilation, etc. prévues initialement en trop grande quantité ;
 Il en résulte une plus-value de 284 € HT soit une augmentation de 4.01 % par rapport au montant initial du marché de travaux fixé à 47 202.00 € HT.

Pour rappel, le montant initial des marchés de travaux était de 1 565 035 € HT. L'ensemble des modifications réalisées (en incluant celles proposées ci-dessus) porte le montant total des travaux à 1 588 903.72 € HT, **soit + 1.53 % du montant initial des travaux.**

En matière de livraison du chantier, la réception :

- des intérieurs est prévue le 24.03.2022 ;
- des extérieurs courant avril.

Vue générale côté escalier



Vue des cellules commerciales

Vue France Services



Hall d'accueil France Services

Cellule commerciale livrée « brute »



Vu la délibération n° C080/2019 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2019 approuvant l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la

République à La Châtaigneraie, son avant-projet, le lancement des procédures de marchés publics et la demande de toutes les autorisations nécessaires ;

Vu la délibération n° C147/2019 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à l'opération susmentionnée et autorisant le Président à procéder à la consultation ;

Vu la délibération n° C137/2020 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (- 5 160.00 € HT, soit - 8.96 %) et du lot n° 4 – Gros œuvre (+ 7 864.07 € HT, soit + 1.85 %) ;

Vu la délibération n° C217/2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la modification du lot n° 2 – Désamiantage (+ 9 473.00 € HT, soit + 7.49 % cumulés) ;

Vu la délibération n° C016/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 approuvant les modifications du lot n° 2 – Désamiantage (- 2 136.00 € HT, soit + 3.78 % cumulés) et du lot n° 4 – Gros-œuvre (+ 3 675.40 € HT, soit + 2.72 % cumulés) ;

Vu la délibération n° C085/2021 du Conseil communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant la modification du lot n° 5 – Charpente métal bardage métallique (+ 1 273.25 € HT, soit + 1.09 %) ;

Vu la délibération n° C186/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 3 – Déconstruction (+ 2 712.09 € HT, soit + 3.99 %), du lot n° 4 – Gros œuvre (- 1 239.50 € HT, soit + 2.43 % cumulés), du lot n° 14 – Carrelage-faïence (+ 4 254.17 € HT, soit + 12.22 %), du lot n° 17 – Chauffage-ventilation (+ 2 499.19 € HT, soit + 3.26 %) et la rectification du lot n° 13 – Plafonds suspendus en vue de prendre en compte le montant de la variante obligatoire (3 112.87 € HT) ;

Vu la délibération n° C211/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les modifications du lot n° 9 – Menuiseries extérieures aluminium (+ 3 789.50 € HT, soit + 4.7 %) , du lot n° 11 – Menuiseries intérieures bois (+ 465.72 € HT, soit + 0.49 %), du lot n° 13 – Plafonds suspendus (- 634.06 € HT, soit - 4 %), du lot n° 18 – Plomberie-sanitaire (+ 379.36 € HT, soit + 2 %) et la rectification pour erreur matérielle sur le montant TTC de la modification n° 2 du lot n° 17 ;

Vu la délibération n° C240/2021 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant les modifications du lot n° 12 – Cloisons sèches (+ 2 050.00 € HT, soit + 1.9 %), du lot n° 14 – Carrelage-faïence (- 909.14 € HT, soit + 9.6 % cumulés), et du lot n° 16 – Électricité (+ 1 607.00 € HT, soit + 3.4 %) ;

Vu la délibération n° C034/2022 du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 approuvant les modifications du lot n° 1 – Aménagements extérieurs (+ 8 798.48 € HT, soit + 8,1 %) et du lot n° 11 – Menuiseries intérieures bois (- 895,33 € HT, soit - 0.45 % cumulés) ;

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique qui prévoit que « *le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies* » ;

Considérant :

- que l'exécution du lot n° 4 portant Gros œuvre, attribué à la SARL VENANT, nécessite un ajustement des travaux consistant en la suppression de la pose de longrines et de la réalisation de fondations le long de la boulangerie, ainsi qu'à l'ajout de protection des ouvertures des locaux du centre de services, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 1 109.64 € HT ;
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 4 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 423 200.86 € HT ;
- que l'exécution du lot n° 10 portant travaux de serrurerie, attribué à la SAS GUYONNET, nécessite un ajustement des travaux afin de prendre en compte la suppression du brise-soleil de la boulangerie et du brise-soleil du local géomètre et la livraison du métal nécessaire à leur remplissage, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 6 351.00 € HT ;

- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 10 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 67 890.00 € HT ;
- que l'exécution du lot n° 15 portant travaux de peinture – revêtement de sols souples, attribué à la SARL CLAUDE BETARD, nécessite un ajustement des travaux consistant en la suppression de prestations de finition des cellules commerciales (peintures et revêtements de sol), de peintures extérieures et de peinture du local dit transformateur, et que le montant de ces modifications représente une moins-value de 9 125.30 € HT ;
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 15 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 18 805.68 € HT ;
- que l'exécution du lot n° 16 portant travaux d'électricité, attribué à la SARL COMELEC SERVICES, nécessite un ajustement des travaux afin d'ajouter une boucle magnétique à l'accueil rendue obligatoire par le Bureau de contrôle, d'ajouter la réalisation des attestations de conformité obligatoires, de supprimer des prestations (prises de courant, coupures ventilation), de modifier les baies informatiques, et que le montant de cette modification représente une plus-value de 284 € HT.
- Que le montant cumulé des modifications apportées au lot n° 16 est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial de travaux fixé à 47 202.00 € HT ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification n° 5 du lot n° 4 « Gros-œuvre » attribué à la SARL VENANT, dont le siège social est situé à 49 rue famille Allix, BP 228 ; 85 204 FONTENAY LE COMTE CEDEX, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Modification n° 1	Modification n° 2 en € (suite découverte de remblais)	Modification n° 3 en € (suite découverte caniveau)	Modification n° 4 en € (blocs à bancher et enduits)	Modification n° 5 en € En - valeur (longrines et fondations long boulangerie – protection ouvertures CCPLC)	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
HT	423 200.86	NEANT (délai)	+ 7 864.07	+ 3 675.40	- 1 239.50	- 1 109.64	+ 2.17	432 391.19
TTC	507 841.03		+ 9 436.88	+ 4 410.48	- 1 487.40	- 1 331.57		518 869.43

- d'approuver la modification n° 2 du lot n° 10 « Serrurerie » attribué à la SAS GUYONNET, dont le siège social est situé ZI Saint-Médard-des-Près – 85204 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du		Modification n° 2 en €	% d'écart par rapport	Nouveau montant
--	--------------------	--	------------------------	-----------------------	-----------------

	marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	En - value (suppression du brise-soleil de la boulangerie et du local géomètre)	au montant initial du marché	du marché en €
HT	67 890.00	NEANT (délais)	- 6 351.00	- 9.35	61 539.00
TTC	81 468.00		- 7 621.20		73 846.80

- d'approuver la modification n° 2 du lot n° 15 « Peinture – revêtement de sols souples » attribué à la SARL CLAUDE BETARD, dont le siège social est situé 72 Avenue De Gaulle 85120

LA CHÂTAIGNERAIE, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En - value (suppression peinture et revêtement de sol cellule commerciale, peinture des extérieurs et local transformateur)		
HT	18 805.68	NEANT (délais)	- 9 125.30	- 52.83	8 870.40
TTC	22 566.82		- 10 950.36		10 644.48

- d'approuver la modification n° 3 du lot n° 16 « Électricité » attribué à la SARL COMELEC SERVICES, dont le siège social est situé ZA de Cloupinot 85570 PETOSSE, relatif à l'opération d'achèvement de la réhabilitation d'un bâtiment intercommunal situé place de la République à La Châtaigneraie, comme suit :

	Montant initial du marché en €	Montant de la modification n° 1 en €	Montant de la modification n° 2 en €	Montant de la modification n° 3 en €	% d'écart par rapport au montant initial du marché	Nouveau montant du marché en €
			En + value (ajout disjoncteur et alimentation, BAES, détecteur de présence, éclairage sur horloge, ...)	En + value (boucle magnétique,)		
HT	47 202.00	NEANT (délais)	+ 1 607.00	+ 284.00	+ 4.01	49 295.00
TTC	56 642.40		+ 1 928.40	+ 340.08		59 154.00

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.TOURISME

VI.2.2.1.APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE PARC DE PIERRE BRUNE A MERVENT

Délibération C079/2022

	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES (finances)	SPA	CONSEIL
AVIS	01/03/2022	/	11/03/2022	/
DECISION	/	/	/	17/03/2022
COMPTE RENDU				/

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différente forme :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire ;

Ainsi, le Parc de Pierre Brune, situé à Mervent, sollicite à nouveau la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques, pour la saison 2022.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets à tarif réduit, soit pour la saison 2022 :

- 11,50 € au lieu de 12,50 € pour les enfants ;
- 13,00 € au lieu de 14,00 € pour les adultes.

Sur les 2 dernières années, cette billetterie a rapporté :

	2020	2021
CA	430 €	456 €
Billets vendus	43	38
Commission	12.90 €	13.68 €

Ainsi, une convention de mandat pour 2022 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment le « *groupe 1.2 – Activité économique* »

– Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Service Public Touristique Administratif (SPA) du 11 mars 2022 ;

Considérant que Le Parc de Pierre-Brune, Société SARL représentée par Monsieur Emmanuel NORMAND, gérant, dont le siège social est situé à Pierre Brune – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques pour le compte de tiers, avec mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Aurélié NORMAND, assistante du Président, quitte la salle pendant le débat et le vote du point.

VI.2.2.2. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA PROMOTION, LES PRISES DE RESERVATIONS ET LA BILLETTERIE DE PRESTATIONS TOURISTIQUES POUR LE COMPTE D'UN TIERS : LE NATUR'ZOO A MERVENT

Délibération C080/2022

	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES (finances)	SPA	CONSEIL
AVIS	1.03/2022	10/03/2022	11/03/2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU				/

Le Service Public Touristique Administratif (SPA), conformément à ses statuts, peut assurer de la billetterie pour le compte de tiers.

Pour rappel, cette billetterie peut prendre différente forme :

- soit de la vente de billets ;
- soit de la prise de réservation simple (sans remise de billets et sans encaissement d'argent).

Par la délibération n° C210/2021 en date du 24 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de 2 conventions « cadre » à destination des associations locales du Pays de La Châtaigneraie sans commissionnement :

- l'une dite de « partenariat », relative aux simples prises de réservation ;
- l'autre dite de « mandat » relative aux ventes de billets.

Pour les activités commerciales (Zoo de Mervent, Parc de Pierre Brune, Puy du Fou, etc.), une convention de mandat avec une commission est proposée au cas par cas en Conseil communautaire ;

Ainsi, le Natur'Zoo, situé à Mervent, sollicite à nouveau la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques, pour la saison 2022.

Cette billetterie permet aux visiteurs de l'Office de Tourisme d'acquérir des billets à tarif réduit, soit pour la saison 2022 :

- 10.50 € au lieu de 12,00 € pour les enfants ;
- 14,00 € au lieu de 16,50 € pour les adultes.

Sur les 2 dernières années, cette billetterie a rapporté :

	2020	2021
CA	1 654.50 €	1 148 €
Billets vendus	135	91
Commission	82.73 €	57.40 €

Ainsi, une convention de mandat pour 2022 avec une commission de 5% est proposée, pour approbation par le Conseil communautaire, pour la promotion, les prises de réservations et la vente de billets pour le compte de ce prestataire touristique.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment le « *groupe 1.2 – Activité économique – Promotion du tourisme, dont la création d'Office du tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée avec les Communes membres* » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.2 précisant les missions complémentaires telles que les ventes de billets (article L211-1 du Code du Tourisme) ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Service Public Touristique Administratif (SPA) du 11 mars 2022 ;

Considérant que le Natur'Zoo de Mervent, représenté par Monsieur Sébastien LAURENT, dont le siège social est situé au Gros Roc – 85200 Mervent, en tant que prestataire touristique, sollicite la Communauté de communes au titre de son Office du tourisme pour assurer la promotion, les prises de réservations et la billetterie de leurs prestations touristiques et contribuent à cet effet à proposer des services à tarif préférentiel auprès des visiteurs ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques pour le compte de tiers, avec mise en œuvre d'un commissionnement s'élevant à 5 % de la vente des billets ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Aurélien NORMAND, assistant du Président, quitte la salle pendant le débat et le vote du point.

VI.3 POLE QUALITE DE VIE

VI.3.1 CULTURE

VI.3.1.1 APPROBATION DES PROGRAMMATIONS / INTERVENTIONS/ ANIMATIONS DE JANVIER A AOÛT 2022

Délibération C081/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

Une programmation culturelle a pu être établie sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2022 avec la proposition de reporter le festival « Sol en voix » dont le budget était d'environ 32 000 €.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes organise un ensemble d'animations culturelles en direction des habitants et des écoles du territoire, mais également dans les bibliothèques du réseau intercommunal Arantelle ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les programmations / interventions / animations culturelles prévisionnelles de janvier à août 2022, telles que présentées en annexe,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs

BIBLIOTHEQUES : Tableau prévisionnel d'animation / programmation janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
11/01/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
18/01/2022	Spectacle "42.195" de Marc Buléon	Maison Jeanne-Marie / Breuil-Barret	Tout public	Commune / bénévoles
20/01/2022	Intervention/lecture pour 2 classes de maternelle	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
20 & 22/01/2022	Nuits de la lecture - rencontre avec l'auteure du "Chagrin de Marie" : Odile Berthomeau	Bibliothèque de Cezais	Tout public	Bénévoles
20 & 21/01/22	Nuits de la lecture - ouverture except. De la bib.	Bibliothèque de Thouarsais-Bouildroux	Tout public	Bénévoles
25/01/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
31/01/2022	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
FEVRIER				
08/02/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
22/02/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
24/02/2022 matin	Intervention/lecture pour 3 classes scolaires	Ecole de Saint-Hilaire-de-Voust	Ecoles	Régie
27/02/2022 à 15h	Spectacle "Sur un air de village" (dispositif Contes en Scène)	Salle des Halles / St-Pierre-du-Chemin	Tout public (> 12 ans)	700 €
MARS				
08/03/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
20/03/2022 à 17h	Spectacle "Réveil Maman" (dispositif Contes en Scène)	Salle polyvalente / Menomblet	JP (3-6 ans)	761,71 €
22/03/2022	Atelier Travaux d'aiguilles & Loisirs Créatifs	Bibliothèque de Cezais	Sénior	Bénévoles
23/03/2022 à 18h	Café-lecture	Bibliothèque de Breuil-Barret	Tout public	Bénévoles
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie

Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
AVRIL				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
MAI				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique Mouilleron-St-Germain	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
Fin mai	Café-lecture	Lieu à définir	Tout public	Bénévoles
JUIN				
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole publique St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Régie
Date à définir	Intervention/lecture pour scolaires	Ecole privée St-Pierre-du-Chemin	Ecoles	Bénévoles
JUILLET				
11/07/2022	AG des bénévoles des bibliothèques	Salle des Silènes	Bénévoles	9 000 €
AOUT				

ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE : Tableau prévisionnel des projets / évènements - janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
FEVRIER				
05/02/2022 à 16h	Audition EMI (guitare, clarinette, saxophone, piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
11/02/2022 à 10h	Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
MARS				
19/03/2022 à 16h	Audition EMI (violon, chant, piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
24/03/2022 à 18h30	Audition EMI (accordéon, atelier trad', piano)	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie	Tout public	Régie
AVRIL				
13/04/2022 à 10h	Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
MAI				
JUIN				
18/06/2022	Audition de fin d'année EMI	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
18/06/2022	Ouverture des Inscriptions pour l'année 2022/2023	Salle des Silènes	Tout public	Régie
25/06/2022	Conte Musical de l'EMI/Vendéthèque	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
JUILLET				
02/07/2022	Fin des cours 2021/2022 + Réunion pédagogique des enseignants	Ecole Musique Interco. / La Châtaigneraie		Régie
AOUT				

SPECTACLES : Tableau prévisionnel d'animation / programmation janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
18/01/2022	Spectacle "42.195" de Marc Buléon	Maison Jeanne-Marie / Breuil-Barret	Tout public	Commune / bénévoles
FEVRIER				
27/02/2022 à 15h	Spectacle "Sur un air de village" (dispositif Contes en Scène D85)	Salle des Halles / St-Pierre-du-Chemin	Tout public (> 12 ans)	700 €
MARS				
20/03/2022 à 17h	Spectacle "Réveil Maman" (dispositif Contes en Scène)	Salle polyvalente / Menomblet	JP (3-6 ans)	761,71 €
AVRIL				
MAI				
13 & 14/05/22	Festival Sol en Voix ?	A définir	Tout public	Dépenses = 32000 € / Recettes = 600 €
Date à définir	Spectacle à définir	Bibliothèque à définir	Tout public	2 000 €
JUIN				
13 & 14/06/2022	2 représentations du Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostaderia La Tardière	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
14/06/2022	Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostaderia La Tardière	Tout public	
25/06/2022	Conte Musical de l'EMI/Vendéthèque	Salle des Silènes	Tout public	Régie + 400 €
JUILLET				
Dates à définir	3 représentations du spectacle "Misanthrope" du Théâtre du Chêne Vert	Lieux à définir	Tout public (> 12 ans)	1 300 €
11/07/2022	Spectacle pour l'AG des bénévoles des bibliothèques	Salle des Silènes	Bénévoles	1 500 €
6 ou 13/07/22	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €
20/07/2022	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €

AOÛT				
24 ou 31/08/22	Spectacle dans le cadre des balades à thèmes (OT)	A définir	Tout public	2 500 €

INTERVENTIONS DANS LES ECOLES : Tableau prévisionnel janvier à août 2022

DATE / HORAIRE	EVENEMENT	LIEU	PUBLIC	BUDGET
JANVIER				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	750 €
FEVRIER				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
Février/mars	24 Interventions pédagogiques des Bêcheurs d'Etoiles (Olivier Sauzereau) sur l'Astronomie	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
MARS				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
10 & 31/03/2022	2 ateliers musicaux des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée
AVRIL				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
26/04/2022	Atelier musical des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée

MAI				
Mai/juin	24 Interventions des Bêcheurs d'Etoiles sur l'Astronomie	8 écoles du territoire	Ecoles	2 640 €
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
23/05/2022	Atelier musical des Arts Florissants (William Christie - musique baroque) dans 2 écoles du territoire	Écoles de Mouilleron-St-Germain et Saint-Maurice-Le-Girard	Ecoles	Département de Vendée
Mai/juin	Ateliers par le Cirkawa (marionnette à gaine, écriture de chanson, poney cirque)	Ecoles du territoire	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
JUIN				
1 jour / semaine	Intervention musicale d'un élève en Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant du CFMI de Poitiers	Ecole Elie de Sayvre, la Châtaigneraie (4 classes)	Ecoles	0 €
03/06/2022	Concert de restitution des ateliers musicaux des Arts Florissants dans 2 écoles du territoire	Salle des Silènes	Tout public	Département de Vendée + Régie
13 & 14/06/2022	2 représentations du Spectacle "Arlequin Jockey" du Cirkawa	Salle Ostarderla La Tardière	Ecoles	Compris dans convention de coproduction de 5 000 € / budget 2020
JUILLET				
AOUT				

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UN PRET A TAUX NUL REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION L'ASSOCIATION ANTIGNY ATTRACTIVE EVENTS POUR SON FESTIVAL METIV'SON

Délibération C082/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

L'association Antigny Attractive Events, d'Antigny, a déposé un dossier de demande de financement européen via le programme Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, et a pu présenter son projet devant le Comité de Programmation Leader le 5 juin 2019, concernant l'organisation de l'édition 2019 de son festival Metiv'Son.

Lors de ce comité, une enveloppe de 28 612 € a été réservée au projet dont le budget global était de 150 000 €.

Or, à ce jour, la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du programme Leader) n'a toujours pas instruit ni validé ce dossier, et aucun conventionnement juridique n'existe donc avec l'association Antigny Attractive Events.

Le versement de l'aide n'a donc toujours pas été réalisé, et aucune garantie n'existe quant au versement en 2022.

La CCPLC a versé une PCAT de 1 000 € à cette association en 2019, pour ce projet.

BILAN DU FESTIVAL 2019			
RECETTES		DEPENSES	
VENTE DE TICKETS	15682	SERVICES BANCAIRES	5600
SUBVENTION	7000	BAR, RESTAURATION	13000
SPONSOR	55000	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES	35000
BAR	6035,80	ET HONORAIRES	
RESTAURATION	1555	LOCATIONS MOBILIERES	5000
		SECOURS , SECURITE	3500
DEFICIT	45002,20	PROGRAMMATION	
		PRESTATION DE SERVICE	53375
		SACEM	6000
		HEBERGEMENT	2000
		PUBLICITE	6800
TOTAL	130275	TOTAL	130275

Il est à noter que le compte courant de l'association est à découvert depuis juin 2019 (29 936,97 € au 7 mars 2022 avec environ 300 € d'agios par trimestre) et que toutes les actions de renflouement 2021 (plats ou pizzas à emporter), 2022 (festival à la salle des Silènes du 19 février) ont été annulées en raison des conditions sanitaires.

En 2020 et 2021, cette association a annulé toutes ses activités et ses dépenses.

En 2022, l'association envisage deux jours de festival les 9 et 10 septembre.

Pour venir en aide à cette association, la CCPLC souhaite lui verser une avance remboursable, correspondant au montant attendu du programme Leader :

- Comme l'a rappelé la réponse ministérielle (publiée au JO le 30/11/2004 page 9437), il ne semble pas légalement possible pour une collectivité d'accorder à une association une avance de trésorerie. Le principe d'obligation de dépôt des fonds au Trésor public interdit en effet aux collectivités territoriales de faire des avances à des tiers, même s'il s'agit d'associations.
- En revanche, les collectivités peuvent garantir des emprunts ou prêter de l'argent à titre occasionnel et uniquement à une association qui a un intérêt public local et qui n'a pas d'activité commerciale (CE 9e-10e ch. 31-5-2000 n° 170563 : Lebon p. 218).

En l'occurrence, l'association demandeuse se trouve hors du champ concurrentiel. Elle ne se finance pas en proposant sur un marché une offre de biens ou de services. Elle ne peut donc être assimilée à un acteur économique (entreprise...) du fait de son objet statutaire, consistant en une activité culturelle d'intérêt général : elle n'exerce donc pas à titre habituel une activité économique relevant de la concurrence puisqu'elle n'organise qu'un seul évènement par an, à but non lucratif, d'intérêt public, et sans salariés (uniquement des bénévoles).

La Communauté de communes procéderait à un prêt à taux nul destiné à répondre aux besoins de l'association, de façon ponctuelle et occasionnelle, et sur une durée maximale de 3 ans (2025 étant la dernière année du dispositif LEADER).

Pour se prémunir de tout risque d'impayé, il est envisagé d'établir une convention entre la Communauté de communes et l'association précisant entre autres les conditions du prêt mais également les modalités de remboursement. A priori, cette créance serait sans garantie de remboursement.

L'association devra procéder au remboursement du montant intégral prêté :

- Obligatoirement dans un délai de 30 jours du versement à son profit des fonds LEADER perçus à ce titre,
- à défaut, de les percevoir en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025.

Le cas échéant, le montant du prêt devra être communiqué dans le rapport de gestion de l'association et fera l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes selon des modalités prévues par décret en Conseil d'État.

Une rencontre est prévue avant le 31 décembre de chaque année (2022, 2023, 2024 et 2025) pour faire un point d'étape sur la situation financière.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association Antigny Attractive Events, dont le siège social est situé place de la mairie 85120 Antigny, a déposé une demande de financement Leader auprès du Syndicat Mixte

Fontenay Sud Vendée Développement, le 5 juin 2019, pour l'organisation de l'édition 2019 de son festival Metiv'Son ;

Considérant que ce dossier a été sélectionné par le Comité de Programmation Leader, et qu'une enveloppe de 28 612 € a été réservée au projet, mais qu'il n'a pas encore été instruit ni conventionné par la Région des Pays de la Loire ;

Considérant que l'association est en difficulté financière, après les annulations du festival en 2020 et 2021, et donc provisoirement et rapidement constituer des fonds pour relancer sa saison 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention (Yvon GOURMAUD) :

- d'attribuer un prêt à taux nul remboursable de 28 612 € au profit de l'association Antigny Attractive Events, dont le siège social est situé place de la mairie 85120 Antigny (SIRET : 82083122000018) soumis aux conditions générales suivantes :
 - o caractère gratuit : taux nul et frais éventuels liés à l'établissement du prêt à la charge de la Communauté de communes ;
 - o remboursement du montant de 28 612 € :
 - obligatoirement dans un délai de 30 jours à compter du versement à son profit des fonds LEADER perçus au titre du projet concerné,
 - à défaut de les percevoir et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025 ;
 - o garantie : aucune ;
 - o durée du prêt : jusqu'au complet remboursement des sommes prêtées soit au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer le contrat de prêt ainsi que tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Valentin JOSSE souhaite faire quelques précisions : il y a du retard dans le versement des fonds Leader. La Région n'a pas encore instruit les dossiers Metiv'son et Bouillie à Sosso.

De plus l'agence de paiement qui verse ce fond n'a pas forcément l'argent aujourd'hui. La commission européenne a versé l'argent pour l'ensemble du programme Leader national mais celui-ci a servi pour la prime Covid.

Cependant, la France va devoir reverser les fonds rapidement car si elle ne respecte pas les conventions européennes, elle risque des sanctions (amputation de 50 % des fonds futurs).

A l'échelon Pays de la Loire : 12 % des dossiers seulement ont été payés.

Jean-Marie GIRAUD indique que l'association Let's Go est dans la même situation.

Valentin JOSSE lui répond que cette association a reçu le montant qui lui a été attribué.

Yvon GOURMOND explique que ce retard pénalise l'association car elle paie des agios en plus.

VI.3.1.3 ATTRIBUTION D'UN PRET A TAUX NUL REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION BOUILLIE A SOSSO

Délibération C083/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS			10.03.2022	
DECISION				17.03.2022
COMPTE RENDU				

L'association Familles Rurales – section La Bouillie à Sosso, de Cheffois, a déposé un dossier de demande de financement européen via le programme Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, et a pu présenter son projet devant le Comité de Programmation Leader le 12 mars 2020, concernant l'organisation de la 19^{ème} édition de son festival, qui a eu lieu le 7 août 2021 (report de l'édition initialement prévue en 2020).

Le projet 2020 d'environ 100 000 € en dépenses a été réduit à environ 60 000 € en 2021 (restriction de la jauge), ce qui explique la réduction de l'aide Leader (30 %) de 30 000 € à environ 18 000 €.

Or, à ce jour, la Région des Pays de la Loire (autorité de gestion du programme Leader) n'a toujours pas instruit ni validé ce dossier, et aucun conventionnement juridique n'existe donc avec la Bouillie à Sosso.

Le versement de l'aide n'a donc toujours pas été réalisé, et aucune garantie n'existe quant au versement en 2022.

Il est également à noter que la CCPLC a versé une subvention exceptionnelle de 3 000 € à cette association, pour le même projet (C047/2022).

Plan de financement réalisé au 31.12.2021 :

BILAN FINANCIER BOUILLIE A SOSSO 2020-2021

DEPENSES		RECETTES (dont attendues)		
Postes	Montants	Sources	Montants	%
Groupes	17 755 €			
Sacem	3 084 €	Mairie de Cheffois	1 400 €	1,67%
Hebergement	3 068 €			
Scène	20 018 €			
Electricité	3 036 €	Comunauté de Communes		
Sécurité	1 734 €	Pays de la Châtaigneraie	3 000 €	3,58%
Tri des déchets	213 €			
Tivolis + barrières	6 204 €			
Toilettes Sèches	1 211 €	Département	4 000 €	4,78%
Bar	4 769 €			
Frites/Grillades	2 486 €	FOND LEADER	18 179 €	21,70%
Alimentation semaine	2 268 €			
Bonbons	48 €			
Communication	1 578 €			
Tee-Shirt	840 €			
Gobelets / Pichets / goodies	3 546 €			
Sécurité civile	462 €			
Divers	1 734 €	Autofinancement	57 184 €	68,27%
Décoration	45 €			
TOTAL DÉPENSES	74 099 €	TOTAL RECETTES	83 763 €	100%

Résultat actuel	-	8 515 €
Résultat attendu		9 664 €

Aujourd'hui, l'association qui dispose d'environ 25 000 € d'épargne a financé ce manque à gagner sans découvert bancaire.

Toutefois, elle envisage pour 2022, d'organiser un festival important pour ses 20 ans avec un budget de 170 000 €, qui suppose l'encaissement des deniers prévus en 2021.

Pour venir en aide à cette association, la CCPLC souhaite lui verser une avance remboursable, correspondant à ce financement du programme Leader soit 18 000 €.

Type facture	Détail	Entreprise	Montant	30%
HOTELLERIE	Logement artistes	AX HOTEL	581,20 €	174,36 €
HOTELLERIE	Logement prestataires	AX HOTEL	1 264,80 €	379,44 €
HOTELLERIE	Logement artistes	AX HOTEL	1 079,80 €	323,94 €
HOTELLERIE	Logement prestataires	AX HOTEL	142,60 €	42,78 €
EQUIPEMENT	Achat barnum	FRANCE BARNUM	5 446,80 €	1 634,04 €
SÉCURITÉ	Accompagnement médical	Sécurité Civile	462,15 €	138,65 €
COMMUNICATION	Chapeaux publicitaires	INTERSPORT Luçon Les Herbiers	2 500,00 €	750,00 €

HYGIENE	Nettoyage verre "covid"	ABC Froid	114,00 €	34,20 €
SANITAIRE	Location WC	ECO LOC EVENT	1 068,00 €	320,40 €
ARTISTES	Flo Delavega	Periscope	4 220,00 €	1 266,00 €
ARTISTES	Flo Delavega	Periscope	4 220,00 €	1 266,00 €
HYGIENE	Masques covid	Helloprint	199,99 €	60,00 €
ARTISTES	Les 3 Fromages	RAGE TOUR	1 750,00 €	525,00 €
ARTISTES	Les 3 Fromages	RAGE TOUR	1 750,00 €	525,00 €
ARTISTES	Mariluce	Rock with you	1 500,00 €	450,00 €
EQUIPEMENT	Gobelet ECOCUP	CUPKILLER	1 046,34 €	313,90 €
COMMUNICATION	Affichage	PROBUREAU	950,40 €	285,12 €
COMMUNICATION	Signalétique	PROBUREAU	374,40 €	112,32 €
SÉCURITÉ	Agents sécu sur site	PROTECTINIUM	1 734,48 €	520,34 €
ALIMENTATION	Repas techniciens	TAZ BAR	511,30 €	153,39 €
ARTISTES	Joyeux Bordel	FET' DU BRUIT	1 610,00 €	483,00 €
ARTISTES	Joyeux Bordel	FET' DU BRUIT	690,00 €	207,00 €
TECHNIQUE	Location scène	Multiscenic	19 175,63 €	5 752,69 €
TECHNIQUE	Location groupes électrogène	LOXAM	2 050,56 €	615,17 €
TECHNIQUE	Location Télésopique	VLOK	954,61 €	286,38 €
COMMUNICATION	T-shirt bénévoles	INTERSPORT Luçon Les Herbiers	840,00 €	252,00 €
HYGIENE	Tests covid	Pharmacie des Thermes	292,50 €	87,75 €
EQUIPEMENT	Achat accessoires	FRANCE BARNUM	682,10 €	204,63 €
EQUIPEMENT	Percolateur	LA BOVIDA	190,80 €	57,24 €
ARTISTES	droit d'auteurs	SACEM	3 084,09 €	925,23 €
EQUIPEMENT	location TPE banque	AVEM	109,80 €	32,94 €
		TOTAL	60 596,35 €	18 178,91 €

- Comme l'a rappelé la réponse ministérielle (publiée au JO le 30/11/2004 page 9437), il ne semble pas légalement possible pour une collectivité d'accorder à une association une avance de trésorerie. Le principe d'obligation de dépôt des fonds au Trésor public interdit en effet aux collectivités territoriales de faire des avances à des tiers, même s'il s'agit d'associations.
- En revanche, les collectivités peuvent garantir des emprunts ou prêter de l'argent à titre occasionnel et uniquement à une association qui a un intérêt public local et qui n'a pas d'activité commerciale (CE 9e-10e ch. 31-5-2000 n° 170563 : Lebon p. 218).

En l'occurrence, l'association demandeuse se trouve hors du champ concurrentiel. Elle ne se finance pas en proposant sur un marché une offre de biens ou de services. Elle ne peut donc être assimilée à un acteur économique (entreprise...) du fait de son objet statutaire, consistant en une activité culturelle d'intérêt général : elle n'exerce donc pas à titre habituel une activité économique relevant de la concurrence puisqu'elle n'organise qu'un seul évènement par an, à but non lucratif, d'intérêt public, et sans salariés (uniquement des bénévoles).

La Communauté de communes procéderait à un prêt à taux nul destiné à répondre aux besoins de l'association, de façon ponctuelle et occasionnelle, et sur une durée maximale de 3 ans (2025 étant la dernière année du dispositif LEADER).

Pour se prémunir de tout risque d'impayé, il est envisagé d'établir une convention entre la Communauté de communes et l'association précisant entre autres les conditions du prêt mais également les modalités de remboursement. A priori, cette créance serait sans garantie de remboursement.

L'association devra procéder au remboursement du montant intégral prêté :

- Obligatoirement dans un délai de 30 jours du versement à son profit des fonds LEADER perçus à ce titre,
- à défaut, de les percevoir en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025.

Le cas échéant, le montant du prêt devra être communiqué dans le rapport de gestion de l'association et fera l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes selon des modalités prévues par décret en Conseil d'État.

Une rencontre est prévue avant le 31 décembre de chaque année (2022, 2023, 2024 et 2025) pour faire un point d'étape sur la situation financière.



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2.2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Considérant que l'association « Familles Rurales – section Bouillie à Sosso », de Cheffois, a déposé une demande de financement Leader auprès du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, le 12 mars 2020, pour l'organisation de l'édition 2020 de son festival éponyme, finalement reporté au 7 août 2021 en raison de la situation sanitaire ;

Considérant que ce dossier a été sélectionné par le Comité de Programmation Leader, et qu'une enveloppe initiale de 30 000 € a été réservée au projet, mais qu'il n'a pas encore été instruit ni conventionné par la Région des Pays de la Loire ;

Considérant que les dépenses éligibles du projet ont nettement diminué, et que le montant du financement Leader ne dépassera pas 18 178,91 € ;

Considérant que l'association doit reconstituer sa trésorerie, et donc provisoirement et rapidement constituer des fonds pour relancer sa saison 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de Vie en date du 9 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 32 voix pour, 1 abstention (Yvon GOURMAUD) :

- d'attribuer une avance remboursable de 18 000 € au profit de l'association « Familles Rurales – section la Bouillie à Sosso » ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

- d'attribuer un prêt à taux nul remboursable de 18 000 € au profit de l'association « Familles Rurales – section la Bouillie à Sosso », dont le siège social est situé 2, place de la mairie 85390 CHEFFOIS (SIRET : 78639728100019) soumis aux conditions générales suivantes :
 - caractère gratuit : taux nul et frais éventuels liés à l'établissement du prêt à la charge de la Communauté de communes ;
 - remboursement du montant de 18 000 € :
 - obligatoirement dans un délai de 30 jours à compter du versement à son profit des fonds LEADER perçus au titre du projet concerné,
 - à défaut de les percevoir et en tout état de cause, impérativement avant le 31 décembre 2025 ;
 - garantie : aucune ;
 - durée du prêt : jusqu'au complet remboursement des sommes prêtées soit au plus tard le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer le contrat de prêt, ainsi que tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2 SPORT/LOISIRS

VI.3.2.1.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE LA CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL (ASCVF)

Délibération C084/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	09/03/2022		10/03/2022	
DECISION				17/03/2022

La compétition nationale et internationale « Mondial Football Montaigu » se déroulera du mardi 12 au lundi 18 avril 2022 sur le département de la Vendée (<https://mondial-football-montaigu.fr/>).

Trois rencontres de qualification verront se rencontrer les équipes internationales de Belgique, d'Argentine et du Portugal sur le stade municipal Claude Bétard de La Châtaigneraie les 12, 14 et 16 avril 2022.

A cette occasion, le club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 7 mars 2022 d'un montant de **4 000 €** dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du transport des trois équipes sur le Pays de La Châtaigneraie pendant une semaine.

41 bénévoles dont 7 salariés sont mobilisés sur cet évènement.

Le club éditera à 1 000 exemplaires une plaquette de présentation de la compétition et des partenaires locaux pour les spectateurs dans laquelle deux pages et demi seront réservées à la Communauté de communes pour l'édito du Président et la présentation de l'action sportive sur le Pays de La Châtaigneraie. Dans ce cadre, une demande de PCAT « communication » a aussi été déposée pour un montant de 375 € (25 % d'un plafond de dépenses de communication fixé à 1 500 € au regard de la présence de plus de 6 logos de sponsors).

Considérant le budget prévisionnel de l'association pour la saison sportive 2021 / 2022 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	18 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	20 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	7 000
INDEMNITES JOUEURS	90 000	SUBVENTION FFF	8 000
SALAIRES JOUEURS	56 000	SUBVENTION FFF DEPLACEMENT	7 000
SALAIRES EDUCATEURS	54 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	25 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	35 000	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	25 000
TOURNOI MONTAIGU	9 000	PARTENARIAT	165 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000	TOURNOI MONTAIGU	20 000
LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		
AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		
PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	342 167	TOTAL RECETTES	360 000
Bénéfice	17 833	Déficit	
TOTAL DEPENSES	360 000	TOTAL RECETTES	360 000

Trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) :

- Au début de l'exercice (au 01/07/2021) : **44 826.71 €**
- En fin d'exercice (prévision au 30/06/2022) : **15 000.00 €**

Le budget de cette action, présenté ci-dessous, s'élève à 14 775 € :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
60 - Achats	3 000,00 €	70 - Recettes des activités	9 400,00 €	63,60 %
<i>Achat pour buvette / repas</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>Buvette</i>	<i>5 300,00 €</i>	
62 – Autres services extérieurs	10 460,00 €	<i>Bourriche</i>	<i>1 500,00 €</i>	
<i>Publicité, publications</i>	<i>3 960,00 €</i>	<i>Tombola</i>	<i>1 800,00 €</i>	
<i>Déplacements, missions</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>Ballon de match</i>	<i>800,00 €</i>	36.40 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 315,00 €	74 - Subventions d'exploitation	5 375,00 €	
		<i>Communauté de communes (subvention exceptionnelle)</i>	<i>4 000,00 €</i>	
		<i>Communauté de communes (PCAT Communication)</i>	<i>375,00 €</i>	29,60 %

		Commune	1 000,00 €	6,80 %
TOTAL	14 775,00 €	TOTAL	14 775,00 €	

Le pôle « qualité de vie » du 9 mars 2022 a émis un avis favorable.

Les **aides financières cumulées** de la Communauté de communes s'élève pour cette action à un montant de **4 375 € soit 29.60 %** du total des dépenses ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action Mondial Football Montaigu organisée sur le Pays de La Châtaigneraie répond au critère **C**, **D** et **E**, voire **B** si le caractère départemental des autres rencontres est pris en compte.

En cas d'attribution, le montant des subventions exceptionnelles s'élèverait au 18/03/2022 à 6 000 €. Aucune autre demande de subvention exceptionnelle « sport » n'a été transmise à la Communauté de communes.

Dossier	Montant subvention	Accord
ASPECT	2 000 €	Délibération n° C026/2022 en date du 03/02/2022
ASCVF	4 000 €	En cours
TOTAL DES DOSSIERS 2022	6 000 €	



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2021- DRCTAJ – 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2.9 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs avec le soutien à des actions ou des événements culturels, sportifs et de loisirs ;

Considérant que le club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF), représentée par son Président Monsieur Alain BRILLOUET, a déposé une demande de subvention exceptionnelle en date du 7 mars 2022 d'un montant de **4 000 €** dans le cadre des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du transport des trois équipes sur le Pays de La Châtaigneraie lors du « Mondial Football Montaigu » qui se déroulera du mardi 12 au lundi 18 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du pôle Qualité de vie réuni le 9 mars 2022 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant <u>la valorisation</u> du patrimoine culturel ou <u>de l'activité sportive</u> ou de loisirs <u>locale</u> ;
D	Un co-financement <u>départemental</u> , régional ou national ;
E	Un <u>renforcement de l'attractivité</u> touristique, <u>sportive</u> ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action Mondial Football Montaigu organisée sur le Pays de La Châtaigneraie répond au critère **C, D et E**, voire **B** si le caractère départemental des autres rencontres est pris en compte ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 4 000 € au club de football « Association Sportive de La Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) au titre de l'organisation et de la gestion des transports dans le cadre de l'organisation de trois rencontres de niveau international de la compétition « Mondial Football Montaigu » à La Châtaigneraie les 12, 14 et 16 avril 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexe :

Budget prévisionnel de l'association pour la saison sportive 2021 / 2022 :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	18 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	20 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	7 000
INDEMNITES JOUEURS	90 000	SUBVENTION FFF	8 000
SALAIRES JOUEURS	56 000	SUBVENTION FFF DEPLACEMENT	7 000
SALAIRES EDUCATEURS	54 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	25 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	35 000	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	25 000
TOURNOI MONTAIGU	9 000	PARTENARIAT	165 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000	TOURNOI MONTAIGU	20 000
LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		
AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		

PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	342 167	TOTAL RECETTES	360 000
Bénéfice	17 833	Déficit	
TOTAL DEPENSES	360 000	TOTAL RECETTES	360 000

Budget de l'action :

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	%
60 - Achats	3 000,00 €	70 - Recettes des activités	9 400,00 €	63,60 %
<i>Achat pour buvette / repas</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>Buvette</i>	<i>5 300,00 €</i>	
62 - Autres services extérieurs	10 460,00 €	<i>Bourriche</i>	<i>1 500,00 €</i>	
<i>Publicité, publications</i>	<i>3 960,00 €</i>	<i>Tombola</i>	<i>1 800,00 €</i>	
<i>Déplacements, missions</i>	<i>6 500,00 €</i>	<i>Ballon de match</i>	<i>800,00 €</i>	
65 - Autres charges de gestion courante	1 315,00 €	74 - Subventions d'exploitation	5 375,00 €	36.40 %
		<i>Communauté de communes (subvention exceptionnelle)</i>	<i>4 000,00 €</i>	29,60 %
		<i>Communauté de communes (PCAT Communication)</i>	<i>375,00 €</i>	
		<i>Commune</i>	<i>1 000,00 €</i>	6,80 %
TOTAL	14 775,00 €	TOTAL	14 775,00 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.2.2.SPORT/LOISIRS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS » A COMPTER DU 1ER AVRIL 2022

Délibération C085/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	09/03/2022		10/03/2022	17/03/2022
DECISION				
COMPTE RENDU				

La crise sanitaire ayant impacté à la baisse le nombre d'adhérents et d'encadrants dans les clubs de sport du Pays de La Châtaigneraie sur la saison 2021/2022, les montants attribués aux associations éligibles dans le cadre de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » vont être réduits.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite maintenir son soutien et participer à la relance des activités de son territoire, et notamment celles des associations sportives. Il est donc proposé de modifier le règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » comme suit :

« Si une association éligible enregistre un nombre de points accumulés **au titre de la saison 2021/2022** inférieur à celui de la saison 2019/2020, le nombre de points de la saison 2019/2020 sera retenu.

Cette règle ne s'applique que si l'association transmet le formulaire **pour la saison 2021/2022**, en respect des modalités indiquées ci-dessous (pas de versement automatique de la même somme qu'en 2019/2020 **pour la saison 2021/2022**) »



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ- 643 en date du 16 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leur article 2.9 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Vu la délibération n° C226/2019 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2019 établissant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;

Vu la délibération n°C198/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 approuvant les délégations de compétences du Conseil communautaire au Président et notamment *pour toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* (point 32P) ;

Vu la délibération n°C110/2021 en date du 6 mai 2021 approuvant la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » (PCAT « sport - encadrement »)

Vu l'avis des élus du pôle « Qualité de vie » réuni le 09 mars 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite maintenir son soutien et participer à la relance des activités de son territoire, et notamment celles des associations sportives ;

Considérant que la crise sanitaire a impacté à la baisse le nombre d'adhérents et d'encadrants dans les clubs de sport du Pays de La Châtaigneraie sur la saison 2021/2022, et par conséquent va réduire les montants de la participation communautaire aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » versés aux associations éligibles ;

Considérant que le montant de la PCAT « sport - encadrement » pour la saison 2020/2021 s'est élevée à 58 888 € (décision du Président n°D102/2021 en date du 12/07/2021 et D177/2021 en date du 13 décembre 2022) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du 1^{er} avril 2022 la délibération n°C110/2021 en date du 11 mars 2021 approuvant le programme des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs » ;
- d'approuver les nouvelles modalités d'attribution de participations communautaires aux activités du territoire « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes

du Pays de La Châtaigneraie, à compter du 1^{er} avril 2022, telles que présentées dans le règlement en annexe ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

ANNEXE :

REGLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »
--

Objet

Aide financière relative :

- aux effectifs de jeunes joueurs et jeunes arbitres (moins de 20 ans)
- et de leur encadrement par :
 - o des bénévoles ;
 - o des éducateurs salariés ou indemnisés.

Bénéficiaires

Associations sportives non scolaires, œuvrant sur le territoire intercommunal et ayant leur siège social dans l'une des communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et disposant d'une ou plusieurs sections « Enfants et/ou Jeunes ».

Conditions

- L'association doit être affiliée à une Fédération Sportive Française ;
- Une seule demande par association et par saison sportive ;
- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Montant de l'aide

Nombre de points forfaitaire par « association ayant des enfants, des jeunes et des encadrants jeunes »	50 points
Nombre de points par enfant et/ou par jeune domicilié sur le territoire intercommunal	2 points
Nombre de points par « jeune-arbitre »	20 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes non diplômé	10 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif inférieur au niveau 4	30 points
Nombre de points par encadrant des catégories enfants et jeunes possédant un diplôme d'encadrement sportif de niveau 4 et supérieur	60 points

Nombre de points par encadrant en formation	15 points
---	-----------

La valeur du point est fixée par le conseil communautaire (il s'élève à 8.00 € à partir du 1^{er} janvier 2020)

Si une association éligible enregistre un nombre de points accumulés **au titre de la saison 2021/2022** inférieur à celui de la saison 2019/2020, le nombre de points de la saison 2019/2020 sera retenu.

Cette règle ne s'applique que si l'association transmet le formulaire **pour la saison 2021/2022**, en respect des modalités indiquées ci-dessous (pas de versement automatique de la même somme qu'en 2019/2020 **pour la saison 2021/2022**).

Modalités

Le formulaire, à retirer au siège de la Communauté de communes ou sur le site internet de cette dernière, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la collectivité (par courrier ou courriel).

Il devra IMPÉRATIVEMENT être transmis :

1/ avant le 1^{er} mai de chaque année ;
 2/ en un seul dépôt avec toutes les pièces justificatives à l'étude du dossier présentées dans l'encadré intitulé « Pièces à joindre obligatoirement pour étude du dossier » et notamment :

- a. La fiche « Encadrement technique » dûment complétée,
- b. La liste des encadrant par catégorie,
- c. La copie des diplômes et des attestations de formations des encadrants sportifs,
- d. La liste nominative des effectifs jeunes, par catégorie, avec leurs adresses de résidence et leur numéro de licence,
- e. La liste nominative des jeunes arbitres

Le paiement s'effectuera sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « Conditions ») et sous réserve de la transmission des coordonnées bancaires (RIB) du bénéficiaire et de son numéro SIRET.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.4.1 SANTE/SOCIAL

VI.4.1.1 FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE SANTE DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » 2022-2025

Délibération C086/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	/	1.03.20	10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Pour rappel, le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé.

Le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,

construire une politique d'attractivité,

associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal :

◆

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* » et que « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - les actions publiques engagées depuis 2007,
 - l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - construire une politique d'attractivité,
 - associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES			
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)		
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel	
			Cumulables					
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]	X	X	X	
IDE	X		[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X							
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	Avance remboursable de 12 000 € maximum ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €				
Chirurgien-dentiste								
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]	
Psychomotricien								
Pédicure-podologue								

Vu l'avis du pôle services à la personne du 1^{er} mars 2022 ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 10 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2022 et pour la durée restante de la présente mandature, un fonds de concours « soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire » au profit de ses communes membres, correspondant au programme suivant :

**REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS
« SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES
PROFESSIONNELS DE SANTE DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAUTAIRE »
2022-2025**

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à un équipement de superstructure (bâtiment...) et/ou d'infrastructure (voirie, réseaux divers...).

Pour le cas où les dépenses éligibles correspondent à l'acquisition d'un bien appartenant à la Communauté de communes, le concours de cette dernière prendra la forme d'une réfaction de prix par application des règles de calcul prévu au présent programme, et obéira aux mêmes conditions.

Les dépenses de mobilier et de matériel ne sont pas éligibles, sauf si elles sont juridiquement assimilables à des dépenses immobilières.

Les opérations éligibles peuvent être commencées (factures à compter du 1^{er} avril 2022) mais ne doivent pas être achevées au moment du dépôt de la demande à la Communauté de communes.

Montant et plafond du ou des fonds de concours

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une demande de fonds de concours ;
- Le fonds de concours est cumulable avec tout autre dispositif de financement public (même émanant de la Communauté de communes) ou privés ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée :
 - Pour l'accueil de masseurs-kinésithérapeutes et/ou de chirurgiens-dentistes : à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune,

- Pour l'accueil de diététiciens, de psycho-motricien et/ou de pédicures-podologues : à 25 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune,

sans pouvoir porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;

- Pour le cas où les investissements projetés seraient affectés à l'usage conjoint de l'une et l'autre de ces professions, ou d'autres professions quelconques, il serait fait application sur le montant global des dépenses d'investissement d'un pro rata des surfaces et des temps d'occupation ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Montant minimum de dépenses requis

Toute demande doit concerner des dépenses subventionnables d'un montant au moins égal à 5 000 € HT. A défaut, la demande sera refusée.

En application de cette règle, si le montant des dépenses réalisées est inférieur à 5 000 € HT, la délibération de la Communauté de communes attribuant le fonds de concours à la Commune sera automatiquement considérée comme caduque.

Période de mobilisation des crédits

La date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 octobre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Rétroactivité des factures	Date limite de dépôt des demandes de versement
Soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire	Jusqu'au 31 octobre 2025	Acceptation des opérations commencées (factures postérieures au 1 ^{er} avril 2022) mais non achevées.	Dans les 2 ans de la date de la notification de l'attribution par la CC

Les fonds de concours ne pourront être attribués aux communes que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une note technique de présentation,
- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - la réalisation de l'opération,
 - le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
 - le ou les devis concernant le projet ou le descriptif détaillé au stade d'avant projet,
 - l'attestation de non achèvement de l'opération signée du Maire.

Équipement mutualisé entre plusieurs communes

- Dans le cadre d'un équipement mutualisé entre plusieurs communes, la demande de fonds de concours doit être approuvée par délibérations de l'ensemble des communes concernées ;
- Le fonds de concours sera réparti au prorata de leur implication respective.

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes signé du Trésorier,
- de la copie des arrêtés des subventions ou participations attribuées,
- de l'attestation de fin de travaux signée par le Maire.

Affectation des investissements réalisés aux professions visées

La commune s'engage à affecter l'ensemble des investissements réalisés à l'usage des professions visées, sur une durée de 20 ans à compter de la date de versement de ce fonds, en bonne cohérence avec la stratégie de territoire.

A défaut de pouvoir y parvenir malgré ses démarches, la commune s'engage à **ne conclure avec d'autres occupants que des conventions précaires ou de courte durée n'excédant pas 2 ans renouvellement inclus, et assorties d'un délai de résiliation unilatérale par la commune de 3 mois maximum.**

Elle en justifiera systématiquement auprès de la Communauté de communes.

Annulation et remboursement

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

Le non-respect de l'une quelconque des modalités ou conditions prévues au présent programme donnera lieu au remboursement intégral des sommes éventuellement perçues au titre du fonds de concours intercommunal.

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférant, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément

à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des Conseils municipaux concernés et du Conseil communautaire.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.2 PCAT « SANTE : AIDE ET AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE »

Délibération C087/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022	25.01.2022	27.01.2022 10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Pour rappel, le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé.

Le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Au-delà du programme des PCAT santé établi jusque-là (avance remboursable de 12 000 € maximum pour le matériel, le mobilier et la signalétique des professionnels diplômés d'Etat sous-représentés sur le territoire), ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal :



Vu les statuts de la Communauté de communes issus de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, et notamment leur article :

- 2.10 "groupe : santé" en matière de coordination, animation et soutien aux actions de santé ;
- Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 18 juin 2021, et notamment leur article 2 groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C188/2017 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 établissant le programme des PCAT Santé, et sa modification par celle n° 151/2019 en date du 25 septembre 2019 ;

Considérant que le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, a prévu, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Considérant que le diagnostic réalisé en 2021 et mis à jour en 2022 a notamment permis à la Communauté de communes :

- de dresser un bilan sur :
 - o les actions publiques engagées depuis 2007,
 - o l'offre de santé existante présente sur le territoire communautaire ou à proximité,
 - o l'ergonomie du parcours des patients des médecins libéraux ;
- de définir, par la délibération du Conseil communautaire n° C50/2022 du 24 février 2022, une stratégie de territoire à long terme pour :
 - o fixer des objectifs pratiques à partir des moyennes nationales en les relativisant au contexte sanitaire et social local,
 - o construire une politique d'attractivité,
 - o associer à la démarche les professionnels locaux (étendus à la CPTS), les communes, le Département de la Vendée, la Région des Pays de la Loire, l'Etat et ses établissements publics (ARS) ;

Considérant que ce plan santé prévoit, au nombre des actions portées par la Communauté de communes, de remédier comme suit au déficit de l'offre de soins liées à certaines professions (avec diplôme d'Etat) en ciblant son action en fonction de leur impact de sous-représentation sur le territoire intercommunal

	IMMOBILIER ET EQUIPEMENT				SERVICES			
	Exercice au sein de bâtiments intercommunaux (4 pôles santé)	Exercice au sein de bâtiments communaux	Exercice au sein de bâtiments communaux ou privés		Accueil aux seins des pôles d'un assistant médical	Secrétariat (5,5 jours par semaine toute l'année)		
	Soutien de la CC par un bail incluant matériel, mobilier, ménage...	Soutien de la CC à l'acquisition, construction et réhabilitation	Soutien de la CC à l'aménagement immobilier	Soutien de la CC à la signalétique immobilière sur la parcelle et/ou à l'acquisition de matériel		En présentiel	En distanciel	
			Cumulables					
Médecin généraliste	X	[NON]	[NON]	[NON]		X	X	X
IDE	X		[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]	[NON]
Orthophoniste	X							
Masseurs-kinésithérapeute	[NON]	Fonds de concours de 50% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum				
Chirurgien-dentiste			ou aide financière de 30% plafonnée à 3 000 €	ou aide financière de 30% plafonnée à 1 200 €				
Diététicien	[NON]	Fonds de concours de 25% du reste à charge	Avance remboursable de 30 000 € maximum	Avance remboursable de 12 000 € maximum	[NON]	[NON]	[NON]	
Psychomotricien								
Pédicure-podologue								

Vu l'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant notamment qu'en matière économique, les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

Vu l'avis du pôle services à la personne du 1^{er} mars 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la modification du règlement de la participation communautaire aux activités du territoire « Santé : avance remboursable relative à un investissement des entreprises (prêt sans intérêt) », pour toutes les demandes reçues à compter du 1^{er} avril 2022 par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, comme figurant en annexe ;

, étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, pour « *Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire* » ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE « SANTE : AIDE ET AVANCE REMBOURSABLE RELATIVE A L'AMENAGEMENT IMMOBILIER ET AU MATERIEL DES PROFESSIONNELS DIPLOMES D'ETAT SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE » Règlement

Objet

Aide et avance remboursable (prêt sans intérêt) relative aux opérations :

- d'aménagement immobilier* incluant la signalétique sur l'emprise,
- et / ou à d'acquisition de matériel,

engagées sur le territoire intercommunal pour l'installation ou le maintien des professionnels de santé diplômés d'Etat et statistiquement sous-représentés, **au sein de bâtiments communaux ou privés.**

* *Études, travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.*

Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide ou de l'avance remboursable sont :

Aide ou avance	Masseurs-kinésithérapeutes Chirurgiens-dentistes
Avance	Diététiciens Psychomotricien Pédicure-podologue

dès lors qu'ils sont sous-représentés sur le territoire intercommunal par rapport aux objectifs chiffrés établis au sein du plan santé 2022-2035 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie initialement établi par la délibération n° C50/2022 du 24 février 2022, et susceptible de modification(s).

Montant de l'aide ou de l'avance

Le montant de l'aide ou de l'avance remboursable sera établi :

- sur la base du coût global de l'opération justifié par une estimation d'Avant-Projet Définitif ou par des devis détaillés (en HT ou TTC : si pas de récupération de TVA) :

Bénéficiaires	Aménagement immobilier	Acquisition de matériel	Conditions spécifiques
Masseurs-kinésithérapeutes Chirurgiens-dentistes	Aide financière de 30 % plafonnée à 3000 € ou avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Aide financière de 30 % plafonnée à 1200 € ou avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	Garantie obligatoire. L'attribution est possible en plusieurs fois entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025, dans le respect de ces plafonds.
Diététiciens Psychomotricien Pédicure-podologue	Avance remboursable de 30 000 € maximum (sans intérêt)	Avance remboursable de 12 000 € maximum (sans intérêt)	

Conditions

1. Conditions générales :

Tout début d'exécution de l'action subventionnable avant l'attribution rend la demande inéligible.

Les aides ou avances ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal.

Les aides ou avances sont cumulables avec toutes autres aides de l'Europe, l'État, de la Région des Pays de La Loire, du Département de la Vendée ou de tout autre intervenant y compris avec celles de la Communauté de communes elle-même.

2. Conditions particulières :

- Les masseurs-kinésithérapeutes et les chirurgiens-dentistes ne peuvent cumuler l'aide et l'avance remboursable.

- Les opérations d'aménagement ou d'acquisition de matériel doivent être engagées par le professionnel de santé lui-même, ou par une entité juridique porteuse (SCM, etc.) à laquelle il serait associé.

- L'aide ou l'avance ne pourra être accordée que si :

- **25 % au moins** des dépenses du projet sont financées sans aucune aide publique (article R 1511-14-III du CGCT) ;
 - elle est conforme au régime « de minimis » prévu par le règlement (CE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- L'avance remboursable ne pourra être versée que sur présentation d'une **garantie du risque** qui couvre la totalité de son montant (assurance de prêt, caution bancaire, etc.) et qui sera jointe au contrat de prêt ;
- Une ou plusieurs aides ou avances pourront être attribuées au même bénéficiaire entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 décembre 2025 dès lors que le montant total des aides ou avances attribuées respectent les plafonds fixés ;
- L'opération d'aménagement immobilier ou d'acquisition de matériel doit être suivie d'une installation effective de l'activité ou de son maintien dans l'immeuble concerné **dans un délai de 3 mois après son achèvement** ;
- Le bénéficiaire s'engage à maintenir au minimum 5 ans son activité sur le territoire intercommunal, à compter de la date d'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable (article R 1511-14-II du CGCT). En cas d'attribution multiple, la durée de cet engagement se décompte depuis la date de la dernière des attributions ;
- Le bénéficiaire s'engage à réserver une suite favorable à toute demande de la Communauté de communes liée à son marketing territorial (visite, communication interne ou externe...) selon modalités à convenir ;
- En cas de non-respect de l'une quelconque des présentes conditions, l'avance sera annulée et fera l'objet d'un remboursement immédiat par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

Attribution, versement et remboursement

- Toutes les demandes d'aides ou d'avances sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- L'attribution de l'aide ou de l'avance remboursable sera subordonnée à l'avis simple et préalable du pôle « services à la personne » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Le montant de l'aide ou de l'avance sera versé en une seule fois, par virement bancaire ;
- Le remboursement de l'avance pourra intervenir :
 - soit de façon immédiate à compter du 1^{er} mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum de 48 mois (4 ans) ;
 - soit de façon différée jusqu'au 12^{ème} mois suivant ce versement, sur une durée totale maximum ne pouvant excéder 48 mois (4 ans) à compter du versement de l'avance ;
- Les modalités de remboursement de l'avance seront définies au contrat de prêt (tableau d'amortissement, etc.) conclu entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le bénéficiaire ;

- Le bénéficiaire s'engage à signer l'autorisation de prélèvement SEPA fournie par la Communauté de communes ;
- Une rencontre sera organisée à l'initiative de la Communauté de communes au terme des deux premières années suivant la date d'attribution afin d'évaluer le bon respect des conditions prévues dans le présent règlement.

Modalités

- 1) Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de cette dernière.

Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :

- Une lettre présentant succinctement l'objet et les conditions de l'activité exercée, le projet immobilier ou de matériel, et, le cas échéant, l'entité porteuse de l'opération ;
 - La copie du diplôme d'Etat conférant au demandeur sa qualité de bénéficiaire ;
 - un justificatif, pour toutes demandes de dépenses en TTC, précisant l'inéligibilité de l'entreprise à la récupération de TVA ;
 - un justificatif de garantie sur les deniers devant être avancés par la Communauté de communes (cf. § « conditions »).
 - une attestation de prélèvement SEPA signée et accompagnée d'un RIB
- 2) L'attribution de l'avance remboursable donne lieu, après la décision d'attribution, à la signature d'un contrat de prêt à taux nul ;
 - 3) Le versement de l'avance remboursable s'effectuera sous réserve de la stricte application du présent règlement. Il sera procédé à son annulation rétroactive et à son reversement intégral en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses ou conditions prévues entre les parties.

Transcription sommaire des débats :

Philippe RICHIER a une remarque par rapport au compte rendu de la dernière conférence des maires. Il est noté « agrandissement possible » du pôle santé de Bazoges. Il faudrait clarifier que c'est obligatoire car on va manquer de place.

Valentin JOSSE lui répond qu'il faut expliquer aux conseillers municipaux que l'on commence déjà par faire une étude. Cela ne remet pas en cause le projet.

Valérie CHARBONNEAU explique que tout se passe bien au sein du pôle santé de Bazoges même si des petits ajustements sont à faire avec l'arrivée des nouveaux médecins. On arrive à prioriser les patients du territoire pour les nouveaux médecins.

Philippe RICHIER ajoute que les administrés sont ravis.

VI.4.1.3 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° C027/2022 DU 3 FEVRIER 2022 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICES SUD VENDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2020 ET 2021

Délibération C088/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022		10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

L'association multi-services Sud Vendée (conventionnée par la DIRECCTE) et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ont conclu une convention le 18 novembre 1992 et sans date limite de durée.

Dans le cadre de cette convention la Communauté de communes s'est engagée au versement d'une somme forfaitaire correspondant aux salaires, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur.

ARTICLE 1 : Le District de LA CHATAIGNERAIE allouera une somme forfaitaire correspondant au salaire, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur à l'Antenne de LA CHATAIGNERAIE de l'Association Intermédiaire Multi Service Sud Vendée.

ARTICLE 2 : L'antenne de LA CHATAIGNERAIE de l'Association Intermédiaire Multi Service Sud Vendée s'engage à procéder au recrutement d'une personne à mi-temps pendant la durée de cette convention. Cette personne assurera le secrétariat de l'antenne du Canton de l'Association Intermédiaire Multi Service Sud Vendée et toutes les tâches indispensables à son bon fonctionnement. Son lieu principal de travail devra obligatoirement se trouver à l'antenne de LA CHATAIGNERAIE de l'association, sise au Centre Social - 85120 LA CHATAIGNERAIE.

ARTICLE 3 : L'antenne de LA CHATAIGNERAIE de l'association s'engage à communiquer au District par l'intermédiaire de la Commission "Action Sociale" son bilan financier et le compte-rendu qualitatif et quantitatif de ses activités de l'année.

ARTICLE 4 : La somme allouée par le District à l'antenne locale de l'Association Intermédiaire Multi Service Sud Vendée sera versée au début de chaque tranche de 3 mois et l'association s'engage à remettre au District à la fin de chacun de ces trimestres la copie des bulletins de salaire et l'état justificatif des charges salariales payées.

Le Conseil communautaire par la délibération n° C027/2022 en date du 3 février 2022 a délibéré pour accorder une subvention de de 9 214,52 € pour l'année 2020 et de 8 315,33 € pour l'année 2021.

L'association multi-services par courrier en date du 14 février 2022, nous a fait part d'une erreur de calcul du montant des subventions pour les deux années.

Le montant de la subvention s'élève à 8 371,96 € pour 2020 et 7 258,26 € pour 2021 au titre d'un mi-temps du fait de certains allègements de charges patronales.

Par ailleurs, la Communauté de communes sollicite cette association pour des prestations de ménage, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, échue depuis le 1^{er} janvier 2021, et qu'il convient de renouveler pour un an (2022) à leur demande (courrier reçu le 30 décembre 2021).



Vu la convention conclue le 18 novembre 1992 et sans limite de durée entre l'association multi-services Sud Vendée et la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que cette convention engage la Communauté de communes au versement d'une somme forfaitaire correspondant aux salaires, charges comprises, d'un poste à mi-temps rémunéré au taux du SMIC en vigueur ;

Vu la délibération n° C027/2022 du 3 février 2022 attribuant une subvention à l'association multi-service Sud Vendée au titre de l'année 2020 et 2021 ;

Vu l'article L242-1 du Code des Relations Public et l'Administration prévoyant que « *l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* » ;

Considérant que l'association multi-services Sud Vendée nous a fait part d'une erreur de calcul du montant de la subvention pour les années 2020 et 2021 par courrier en date du 14 février 2022 ;

Considérant la nouvelle demande de subvention émise par l'association pour un montant de 8 371,96 € pour l'année 2020 et de 7 258,26 € pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de retirer la délibération n° C027/2022 du 3 février 2022 ;
- d'attribuer à l'association multi-services Sud Vendée dont le siège social est situé 2, boulevard Du Guesclin 85203 FONTENAY LE COMTE CEDEX les subventions suivantes au titre d'un mi-temps du fait de certains allègements de charges patronales, et détaillées en annexe :
 - 8 371,96 € pour l'année 2020,
 - 7 258,26 € pour l'année 2021 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Annexes :

Calcul de la subvention 2021 :

Participation de Janvier à Décembre 2020				Calcul taux moyen charges patronales			
					Salaire brut	Charges patronale payée	Taux
Salaires :				janv-20	1 968,68	438,88	22,29%
				févr-20	1 968,68	438,88	22,29%
				mars-20	1 673,67	227,10	13,57%
		151.67/2 x 10,15 € (Smic Horaire) x 12 mois =	9 236,70 €	avr-20	1 378,68	15,31	1,11%
			9 236,70 €	mai-20	1 743,88	277,50	15,91%
				juin-20	1 621,84	364,25	22,46%
Charges Patronales :				juil-20	1 692,02	379,37	22,42%
				août-20	1 968,68	438,88	22,29%
Charges moyennes		9 127,50 € x 23,41 % =	2 162,31 €	sept-20	1 275,42	289,72	22,72%
Taxes sur salaire			457,48 €	oct-20	-180,90	-116,69	64,51%
Régularisation allègement patronal				nov-20	2 074,85	532,68	25,67%
			2 619,79 €	déc-20	2 074,85	532,68	25,67%
					19 260,35	3 818,56	23,41%
Allègement patronal :							
			janv.-20	417,56 €			
			févr.-20	417,56 €			
			mars-20	208,77 €			
			avr.-20	- €			
			mai-20	258,45 €			
			juin-20	343,99 €			
			juil.-20	358,88 €			
			août-20	417,56 €			
			sept.-20	270,52 €			
			oct.-20	53,01 €			
			nov.-20	369,12 €			
			déc.-20	369,12 €			
				3 484,54 €			
TOTAL GENERAL :			8 371,96 €				

Calcul de la subvention 2022 :

Participation de Janvier à Décembre 2021				Calcul taux moyen charges patronales				
					Salaire brut	Charges patronale payée	Taux	
Salaires :					janv-21	1 798,12	276,75	15,39%
					févr-21	1 798,12	278,54	15,49%
151.67/2 x 10,25 € (Smic Horaire) x 9 mois =				6 995,78 €	mars-21	1 798,12	278,55	15,49%
151.67/2 x 10,48 € (Smic Horaire) x 3 mois =				2 384,25 €	avr-21	1 798,12	278,54	15,49%
				9 380,03 €	mai-21	1 798,12	278,55	15,49%
					juin-21	2 498,12	903,97	36,19%
Charges Patronales :					juil-21	1 798,12	278,41	15,48%
					août-21	1 798,12	279,10	15,52%
Charges moyennes 10 692,74 € x 24,33 % =				2 282,16 €	sept-21	1 798,12	277,76	15,45%
Taxes sur salaire				321,41 €	oct-21	1 081,08	119,71	11,07%
Régularisation allègement patronal					nov-21	765,00	67,33	8,80%
				2 603,57 €	déc-21	225,05	252,17	112,05%
						18 954,21	3 569,38	24,33%
Allègement patronal :								
				janv.-21	508,51 €			
				févr.-21	508,52 €			
				mars-21	508,51 €			
				avr.-21	508,52 €			
				mai-21	508,51 €			
				juin-21	189,49 €			
				juil.-21	508,65 €			
				août-21	507,96 €			
				sept.-21	509,30 €			
				oct.-21	353,49 €			
				nov.-21	267,54 €			
				déc.-21	- 153,66 €			
				4 725,34 €				
TOTAL GENERAL :				7 258,26 €				

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.4 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE LA MISSION LOCALE DU SUD VENDEE

Délibération C089/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022	/	10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Par courrier en date du 16 décembre 2021, la Mission Locale du Sud Vendée sollicite comme chaque année une subvention auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Bilan 2021 :

Pays de la Châtaigneraie

Analyse de jeunes accompagnés

197 jeunes de la communauté de communes accompagnés en 2021 soit 11 % de l'ensemble des jeunes accompagnés par la Mission Locale



	Jeunes accompagnés (1)	d1 1er accueil
Antigny	13	7
Bazoges-en-Pareds	14	8
Breuil-Barret	8	1
Cezais	4	1
Cheffois	4	1
La Chapelle-aux-Lys	1	0
La Châtaigneraie	67	21
La Tardière	17	4
Loge-Fougereuse	4	1
Marillet	3	0
Menomblet	5	4
Mouilleron-Saint-Germain	17	6
Saint-Hilaire-de-Voust	5	3
Saint-Maurice-des-Noües	4	1
Saint-Maurice-le-Girard	6	1
Saint-Pierre-du-Chemin	12	3
Saint-Sulpice-en-Pareds	12	6
Thouarsais-Bouildroux	3	1
TOTAL	199	69

(1) Jeunes accompagnés : il s'agit du nombre de jeunes ayant bénéficié d'entretiens individuels, d'informations collectives et d'ateliers

Répartition par genre

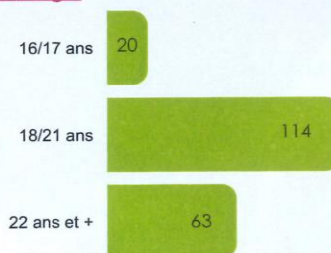


52 % 48 %

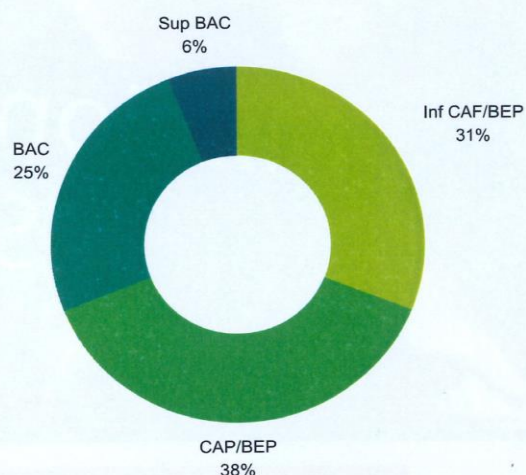
62 % jeunes vivent chez leurs parents

72 % des jeunes n'ont aucun moyen de locomotion

Répartition par âge



Répartition par niveau



1 permanence sur le territoire

	Nb (en 1/2 journée)	Nb jeunes
MSAP La Châtaigneraie	226	876

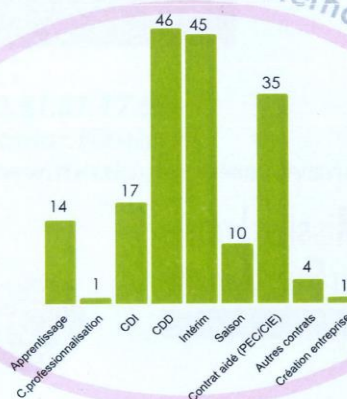
Les entrées en situation

	Nb situation
Alternance	15
Emploi	158
Formation	35
Scolarisé	4
Immersion en entreprise	40
Service civique	5

Nb total d'entrées en situation 257

Nb total de jeunes concernés 144

Emploi/Alternance : 173 contrats



Visite et formation avec l'entreprises CMB (Construction Métallique du Bocage à la Tardière) et SVC (Société Vendéenne de Chaudronnerie à Cheffois) 13 participants



Les entreprises CMB de La Tardière et SVC-ODS de Cheffois font état de besoins durables pour les métiers de soudeurs, chaudronniers et opérateurs pour machines à commande numérique. La Mission locale Sud-Vendée et Pôle emploi en lien avec la Maison Emploi du Pays de la Châtaigneraie ont décidé d'accompagner ces entreprises dans leur recrutement

Une journée de visite des deux entreprises a été organisée, le 9 mars, afin que des demandeurs d'emploi puissent découvrir leurs métiers, l'objectif étant d'initier un processus de recrutement et de formation pour des emplois durables.

S'en est suivie une mobilisation de la plateforme MRS (méthode de recrutement par simulation) qui se traduit par des tests sur les habiletés. Une formation en alternance avec IS (Institut de Soudure) par le biais d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC), avec Pôle emploi s'est mise en place du 5 juillet au 10 septembre 2021 pour 6 personnes, tous recrutés depuis en Contrat Initiative Emploi (CIE)

Visite de l'entreprise BOUY à St Hilaire de Voust le 21 octobre 2021 - 9 participants



Besoin de mobiliser des demandeurs d'emploi sur des emplois d'opérateurs en commande numérique dans un premier temps avant de proposer un parcours de formation pour une intégration durable.

Suite à cette visite d'entreprise, les participants ont effectué le 6 décembre des tests sur leurs habiletés grâce à la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)

2 jeunes ont été recrutés directement et 3 autres suivent une Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Cette démarche de recrutement se poursuit en 2022

La Garantie Jeunes 3 groupes sur la Châtaigneraie

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans situation (ni en emploi, ni en formation, ni en étude). Ils sont accompagnés de manière intensive et collective en bénéficiant de mises en situation professionnelle (immersion en entreprise) ainsi qu'une allocation.

En 2021

- 21 jeunes entrés pour un parcours de 12 mois
- 9 sorties pour des jeunes ayant intégré le dispositif en 2020 dont
5 sorties pour emploi/formation

Nouvelles initiatives en 2021 : permettre à des jeunes de participer avec les bénévoles aux ateliers de l'outil en main. 3 ateliers - 10 participants



Il faut également relever que cette association, depuis mars 2021, a renforcé sa présence avec non plus deux, mais trois jours de présence hebdomadaire : lundi, mercredi et jeudi.

Permanence	Nombres de jours par mois
Benet Nalliers	0,5

La Tranche-sur-Mer L'Aiguillon La Presqu'île Saint-Michel-en-L'Herm	
Saint-Hilaire-des-Loges Maillezais Pouillé	1
Chaillé-les-Marais	2
Mareuil-sur-Lay	4
Sainte-Hermine	5
La Châtaigneraie	12

Il est demandé à la Communauté de communes une légère augmentation de contribution pour 2022 :

Nous sommes engagés depuis de nombreuses années à apporter aux jeunes du Sud Vendée un soutien tant par la gouvernance de la Mission Locale que par l'apport d'un financement et par la mise à disposition de locaux pour les permanences décentralisées.

En 10 ans, notre contribution financière est passée de 0.90 € à 0.95 €/hab.

C'est pourquoi, mettant en avant le travail réalisé par l'équipe de la Mission Locale Sud Vendée, j'ai proposé aux membres du Conseil d'Administration, réuni le 15 décembre 2021 une modification de la participation des collectivités locales.

Il a été décidé pour l'année 2022 de porter l'adhésion à 1 €/hab. Pour les années suivantes, l'évolution se fera en fonction de l'augmentation du coût de la vie.

Récapitulatif :

	Population INSEE n-1	Contribution par habitant	Contribution en numéraire	Contribution en nature	Contribution totale
2017			17 267,45 €		
2018			17 267,45 €		
2019			15 239,90 €		
2020	15 995	0,95 €	15 195,25 €	12 516,20 €	27 711,45 €
2021	15 954	0,95 €	15 156,30 €	A redéfinir	
2022	15 974	1 €	15 974,00 €	A redéfinir	

Le Pôle Service à la Personne réuni en instance le 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable à cette demande de subvention, qui sera établie sous forme d'avenant à la convention



Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée en date du 16 décembre 2021 à hauteur de 15 074€ au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Et dans le cadre de la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Mission Locale du Sud Vendée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de la Mission Locale du Sud Vendée à hauteur de 15 974€ pour 2022, s'ajoutant aux aides en nature à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.5 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION DES ATELIERS MECA DU SUD VENDEE

Délibération C090/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022	/	10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Par courrier en date du 06 juillet 2021, les Ateliers Méca du Sud Vendée sollicitent une subvention auprès du Pays de la Châtaigneraie.

Monsieur Rudy LAFONT conseiller mobilité intervient sur le secteur du Pays de la Châtaigneraie et réalise des permanences au sein des locaux de France Services tous les mercredis après-midi. Une mise à disposition de 3 scooters par l'association permet également la location à un public éloigné de l'emploi, location déléguée aux agents France Services. La plateforme mobilité est de plus en plus sollicitée, ainsi l'offre de services mobilité va être développé avec la mise en place d'ateliers.

L'association sollicite un soutien financier de la collectivité à hauteur de 8036 € (participation en hausse par rapport à l'année 2021) correspondant à une participation de 0,53 € par habitant.

Le Pôle Service À la Personne réunit en instance le 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

	Cotisations		Contribution étude de faisabilité garage solidaire
2019		6 100 €	
2020		6 430 €	3 990 €
2021		6 430 €	1 140 €
2022	0,53 € / habitant	8 036 €	



Vu la délibération n°C235/2017 du 20 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée, pour la mise en œuvre d'un service d'information / conseil, de location, vente et réparation / entretien de véhicules, intégré à la Plateforme Sociale d'Accès à la Mobilité du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée au titre de l'année 2022 à hauteur de 8036 € ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services à la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Et dans le cadre de la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Ateliers Méca du Sud Vendée,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention des Ateliers Méca du Sud Vendée à hauteur de 8036 € pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.6 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION CEIDRE

Délibération C091/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022	/	10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Mesdames Florence LE BOLAY et Edwige LECARTEL accompagnatrices socioprofessionnelles interviennent sur le secteur du Pays de la Châtaigneraie – notamment auprès des salariés en insertion du chantier SEVE – et réalisent des permanences au sein des locaux de France Services tous les jeudis.

L'association sollicite un soutien financier de la collectivité à hauteur de 1 000 € (participation identique à 2021).

Le Pôle Service À la Personne réunit en instance le 1^{er} mars 2022 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.



Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de l'association CEIDRE à hauteur de 1 000 € au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 1^{er} mars 2022 ;

Et dans le cadre de la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association CEIDRE ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de CEIDRE à hauteur de 1 000 € pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.7 ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE L'ASSOCIATION AREAMS POLE PROTECTION DE L'ENFANCE & ACTIVITÉS PÉNALES

Délibération C092/2022

	POLE/GROUPE DE TRAVAIL	BUREAU	CONFERENCE DES MAIRES	CONSEIL
AVIS	1.03.2022	/	10.03.2022	/
DECISION	/	/	/	17.03.2022
COMPTE RENDU	/	/	/	/

Par courrier en date du 23 février 2022, l'association AREAMS sollicite une subvention auprès du Pays de la Châtaigneraie.

L'association sollicite un soutien financier de la collectivité à hauteur de 200 € au titre de l'année ou exercice suite à la mise en place d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales pour faire face à la gravité du phénomène des violences au sein des couples.

Le Pôle Service À la Personne réunit en instance le 01 mars 2022 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.



Vu la délibération n°C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Vu la demande de subvention de l'association AREAMS en date du 23 février 2022 à hauteur de 200 € au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 01 mars 2022 ;

Et dans le cadre de la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association AREAMS ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de subvention de l'AREAMS à hauteur de 200€ pour 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. POUR AVIS ET INFORMATION

- **Pascal COUSIN rappelle le prochain « Jeudis du territoire » qui se déroulera à Atout Linge le 24 mars à 18h. Une invitation a déjà été envoyée.**
- **Valentin JOSSE indique qu'il a eu la confirmation par la Présidente du SDIS d'un centre de secours neuf à Saint Pierre du Chemin.**

VIII QUESTIONS DIVERSES

IX AGENDAS

Mars 2022 :

Lundi	14-mars			
Mardi	15-mars	18h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Mercredi	16-mars			
Jeudi	17-mars	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	18-mars			
Samedi	19-mars			
Dimanche	20-mars			
Lundi	21-mars			
		09h00	Pôle Ressources et Moyens	Maison de Pays
Mardi	22-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	23-mars			
Jeudi	24-mars	18h00	Jeudis du Territoire	Atout Linge
Vendredi	25-mars			
Samedi	26-mars			
Dimanche	27-mars			
Lundi	28-mars			
Mardi	29-mars	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	30-mars	18h00	Présentation des aides départementales	Salle de la vallée verte Cheffois
Jeudi	31-mars	18h-20h	Présentation de l'étude du Domaine Saint Sauveur	Domaine Saint Sauveur

Avril :

Vendredi	01-avr	9h30	Réunion zonage économique	Maison de Pays
Samedi	02-avr			
Dimanche	03-avr			
Lundi	04-avr			
Mardi	05-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	06-avr	16h00	Pôle Ressources et Moyens (Finances)	Maison de Pays
		18h00	Pôle Aménagement et Environnement	Maison de Pays
Jeudi	07-avr	18h00	Conférence des Maires / Finances	Maison de Pays
Vendredi	08-avr			
Samedi	09-avr			
Dimanche	10-avr			
Lundi	11-avr			

Mardi	12-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		18h00	Pôle Services à la Personne	Maison de Pays
Mercredi	13-avr	18h00	Pôle Développement et rayonnement (éco)	Maison de Pays (étage)
Jeudi	14-avr	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	15-avr			
Samedi	16-avr			
Dimanche	17-avr			
Lundi	18-avr			
Mardi	19-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	20-avr	17h00	Pôle Qualité de Vie	Maison de Pays
Jeudi	21-avr	18h00	Présentation de la Mission Locale Sud Vendée en présence des Maires	Maison de Pays
Vendredi	22-avr			
Samedi	23-avr			
Dimanche	24-avr			
Lundi	25-avr			
Mardi	26-avr	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
		12h30	Accueil nouveaux médecins de Bazoges	Jardin médiéval ou salle
Mercredi	27-avr			
Jeudi	28-avr	18h00	Jeudis du Territoire	DOVIRIS (EGT Partners)
Vendredi	29-avr			
Samedi	30-avr			

Mai :

Dimanche	01-mai			
Lundi	02-mai			
Mardi	03-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	04-mai			
Jeudi	05-mai	18h00	Conférence des Maires / Stratégie	Maison de Pays
Vendredi	06-mai			
Samedi	07-mai			
Dimanche	08-mai			

Lundi	09-mai			
Mardi	10-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	11-mai			
Jeudi	12-mai	18h00	Conseil Communautaire	Maison de Pays
Vendredi	13-mai			
Samedi	14-mai			
Dimanche	15-mai			
Lundi	16-mai			
Mardi	17-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	18-mai			
Jeudi	19-mai	18h00	Jeudis du Territoire	Pôle santé La Châtaigneraie
Vendredi	20-mai			
Samedi	21-mai			
Dimanche	22-mai			
Lundi	23-mai			
Mardi	24-mai	9h00	Pôle Ressources et Moyens (Finances)	Maison de Pays
		14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays
Mercredi	25-mai			
Jeudi	26-mai			
Vendredi	27-mai			
Samedi	28-mai			
Dimanche	29-mai			
Lundi	30-mai			
Mardi	31-mai	14h00	Bureau Communautaire	Maison de Pays

Le Président a levé la séance à 20h30.

Fait à La Châtaigneraie, le 18 mars 2022

Le Président
Valentin JOSSE

Le secrétaire
Anouck BALQUET